



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 28 juin 2023

Séance du mercredi 28 juin 2023 à 19h, Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim

Après convocation légale,
sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Première adjointe au Maire

Conseillers élus : Présents (20 puis 21) : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH (*à partir de la DCM 41/2023*), Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK.

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents : Absents excusés (5 puis 4) : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Yves BLOCH (*jusqu'à la DCM 40/2023 incluse*), Leïla PARS TABAR, Valérie LESSINGER.

Conseillers absents : Absent(s) non excusé(s) (1) : Jules DANTES.
Procurations (4) : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Francis VOLK à Isabelle HALB, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER.

Quorum : oui

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 40/2023	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 22 mai 2023
DCM 41/2023	Affaires du personnel : créations, modifications et suppressions de postes
DCM 42/2023	Révision autorisation de programme et crédits de paiement : programme d'actions de performance énergétique (APE) : rénovation énergétique de bâtiments communaux et modernisation de l'éclairage public
DCM 43/2023	Subventions : associations extérieures

DCM 44/2023	Loyers et redevances 2023-2024
DCM 45/2023	Baux de chasse
DCM 46/2023	Contrat de mixité sociale
DCM 47/2023	Exposition de peinture et de sculpture : prix artistiques communaux 2023
DCM 48/2023	Bibliothèque municipale : règlement intérieur et politique sociale
DCM 49/2023	Maison de la petite enfance (People&baby) : CTG, avenant au contrat de concession de service public et subvention 2023
DCM 50/2023	Subvention : services d'accueil péri/extrascolaires et jeunesse (AGES)
DCM 51/2023	Maison de la petite enfance : rapport annuel du concessionnaire 2022
DCM 52/2023	Projets sur l'espace public : ajustement programme voirie 2023 (EMS)
DCM 53/2023	Projet d'extension du réseau de tramway vers l'ouest de l'agglomération strasbourgeoise
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

Mme Isabelle HALB, Première adjointe au Maire, excuse M. le Maire André LOBSTEIN en précisant qu'il poursuit sa convalescence et qu'il va mieux. En l'absence du Maire, par délégation, Mme HALB ouvre la séance du Conseil municipal à 19h05.

Sur proposition de Mme la Présidente de la séance, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

Mme Isabelle HALB passe au point DCM 40/2023 de l'ordre du jour.

DCM 40/2023	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
--------------------	--

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 41/2023	AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
-------------	--

1) Ecole de musique : créations de postes

Les activités de l'école municipale de musique se déroulent du mois de septembre au mois de juin.

Du nombre de personnes inscrites à l'école municipale de musique, et des heures d'enseignement qui s'y rattachent, découlent les heures de travail des différents enseignants de l'école.

Faute de visibilité sur les effectifs et le volume horaire, les enseignants disposent d'un premier contrat à la rentrée, adapté en fonction des besoins réels à l'automne.

Il arrive donc parfois que certains coefficients de l'année écoulée ne soient pas adaptés en septembre et soient ajustés au mois de novembre.

Pour essayer de coller le plus possible au réel et faciliter la reprise des cours, il est proposé de créer des postes supplémentaires susceptibles de répondre avec plus de finesse aux besoins à venir.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet prochain :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe de 0,5/20^{ème} ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe de 1/20^{ème} ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe de 2/20^{ème} ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe de 4/20^{ème} ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe de 6/20^{ème}

Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

2) Avancements de grades : modifications de postes

a) Avancements de grades au titre de l'ancienneté

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En l'espèce, plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de leur ancienneté.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Décide de créer à compter du 1^{er} juillet prochain les nouveaux grades suivants, et de supprimer les actuels :

Nombre de postes	Filière	Grade actuel	Nouveau grade	Date d'effet
1	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2023
1	Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2023
1	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2023

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

b) Avancement de grade suite à la réussite d'un concours/examen

Compte tenu de la réussite de deux agents à un concours et à un examen, il est proposé de créer les emplois correspondants.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Décide de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- 1 poste permanent d'assistant socio-éducatif 35/35^{ème} (catégorie A) ;
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (catégorie C) ;

Décide de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (catégorie C) ;
- 1 poste permanent d'adjoint technique 35/35^{ème} (catégorie C) ;

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

3) Création de poste

En vue d'un éventuel reclassement, il est proposé de créer un poste administratif de 17,5/35^{ème}.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de créer le poste suivant à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Un poste d'adjoint administratif de 17,5/35^{ème} .

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 42/2023	REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : PROGRAMME D'ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (APE) : RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
--------------------	--

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations spécifiques, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget

(dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Pour mémoire, lors de la séance du 7 mars 2023, au vote du Budget primitif 2023 il a été proposé au Conseil municipal de réviser cet AP/CP et d'inscrire les crédits de paiement de l'opération 01 2022 aux comptes suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 Réalisés	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	963 500 €	0 €	243 000 €	720 500 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 196 500 €	0 €	636 560 €	559 940 €
	Montant AP TOTAL	2 160 000 €	0 €	879 560 €	1 280 440 €

A ce stade, la commune fait le choix d'axer les dépenses 2023 sur la modernisation de l'éclairage public : l'AMO a été choisi rapidement et a pu se mettre sans attente au travail pour faire valider un cahier des charges et lancer les appels d'offres.

Plus simple techniquement que la rénovation énergétique des bâtiments et l'élaboration d'un contrat de performance énergétique, le passage au led de l'ensemble de l'éclairage public permettra aussi des économies d'énergie plus rapides, avec un démarrage des travaux prévu cet été.

Le dossier concernant le contrat de performance énergétique prenant davantage de temps, il ne sera pas possible de commencer dès cette année les travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour cette partie, les dépenses en 2023 se limiteront au paiement d'une partie de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux frais liés aux annonces pour le marché relatif au contrat de performance énergétique.

Il est donc proposé de réviser l'AP/CP comme suit :

REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT (répartition) :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 Réalisés	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	963 500 €	0 €	852 560 €	110 940 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 196 500 €	0 €	27 000 €	1 169 500 €
	Montant AP TOTAL	2 160 000 €	0 €	879 560 €	1 280 440 €

S'agissant de crédits inscrits dans le cadre d'une opération, le virement de crédits de l'article 2313 et 21538 pour 2023 pourra se faire en interne sans décision modificative au Conseil municipal : le niveau de contrôle s'effectue au niveau de l'opération n° 01 2022 et du montant global de 879 560 € qui reste inchangé par rapport à l'inscription au Budget primitif 2023.

Pour mémoire, la dépense totale (éclairage public et bâtiments) sera financée par le FCTVA à hauteur de 354 115 €, les subventions escomptées (Climaxion : 85 000 € ; fonds vert), les certificats d'économie d'énergie (24 000 €), l'autofinancement de 387 101 €, et la mobilisation d'une avance remboursable d'un montant total de 1 309 784 € à travers une convention « intracting » avec la Banque des Territoires (cf. délibération spécifique du 28 novembre 2022).

Pour rappel, une première partie de l'avance remboursable d'un montant de 420 944 € est inscrite au budget primitif 2023 en recette d'investissement au compte 1641, ainsi que les intérêts au taux de 0,25 % s'y rapportant.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2022 portant sur l'ouverture de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 7 mars, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP (BP 2023) ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Autorise le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 43/2023	SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS EXTERIEURES
--------------------	---

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant les différentes demandes de subventions émanant d'associations extérieures ;

Considérant l'engagement de ces structures à des fins d'intérêt général ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Vote les subventions de fonctionnement suivantes :

100	Association régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs »
200	Solidarité Femmes 67
200	Les restos du cœur
100	Ecole de Cernay chiens guides
100	Clowns Z'Hôpitaux
100	Alsace contre le cancer

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 44/2023	LOYERS ET REDEVANCES 2023-2024
--------------------	---------------------------------------

Il s'agit de fixer les droits de location avant la période estivale, afin notamment de permettre aux associations utilisatrices, qui fonctionnent pour la plupart en année scolaire et non en année civile, de connaître les conditions financières d'utilisation avant de lancer leur campagne de réabonnement pour la saison suivante.

Il est proposé en l'espèce au Conseil municipal de voter les tarifs de location des salles et équipements communaux ci-annexés pour la saison 2023-2024 (août 2023 - juillet 2024), sur la base d'une évolution généralisée de 6 % liée à l'inflation, hormis les cas particuliers indiqués dans le tableau.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Considérant la pertinence d'actualiser les tarifs de location ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Approuve les tarifs afférents aux loyers et redevances pour l'année 2023/2024 (août 2023 – juillet 2024) joints ci-après.

Annexe :

- Grille tarifaire

1) Loyers - Utilisateurs multiples

GYMNASSE KRAFFT		
SALLE DES SPORTS COLLECTIFS	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
L'heure d'entraînement	2,38 €	2,52 €
Le match	8,49 €	9,00 €
Tournois et manifestations sportives (la journée)	63,08 €	66,86 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	20,18 €	21,39 €

COMPLEXE SPORTIF PIERRE SAMMEL		
SALLE DES SPORTS COLLECTIFS	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
L'heure d'entraînement	4,23 €	4,48 €
Le match	12,67 €	13,43 €
Tournois et manifestations sportives (la journée)	66,87 €	70,88 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	20,18 €	21,39 €

SALLE DES ARTS MARTIAUX		
	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
L'heure d'entraînement	3,78 €	4,01 €
L'heure de compétition	5,19 €	5,50 €
Tournoi (la journée)	45,71 €	48,45 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	20,18 €	21,39 €

SALLE DES ACTIVITES (RDC)		
	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
L'heure	4,23 €	4,48 €
La journée	45,71 €	48,45 €
1h / semaine sur l'année	66,87 €	70,88 €

SALLE DE REUNION (ETAGE)		
	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
L'heure	4,23 €	4,48 €
La journée	45,71 €	48,45 €
1h / semaine sur l'année	66,87 €	70,88 €

BAR		
	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Journée	32,17 €	34,10 €

SALLE SOCIOCULTURELLE (locations annuelles)		
Grande salle	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
L'heure OMSALC	3,11 €	3,30 €
L'heure non-OMSALC	4,28 €	4,54 €
Petite salle	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
L'heure OMSALC	2,14 €	2,27 €
L'heure non-OMSALC	3,22 €	3,41 €
Petite salle + cuisine	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
L'heure OMSALC	4,28 €	4,54 €
L'heure non-OMSALC	5,36 €	5,68 €

SALLE SOCIOCULTURELLE (locations ponctuelles)		
Particuliers résidant à Eckbolsheim et associations de l'OMSALC (journée)	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Petite salle	129,16	136,91
Petite salle pour AG	64,51	68,38
Grande salle	285,10	302,21
Grande salle pour AG	143,58	152,19
Cuisine	100,32	106,34
Petite salle + grande salle	406,71	431,11
Petite salle + cuisine	230,15	243,96

Grande salle + cuisine	383,35	406,35
Grande salle + petite salle + cuisine	514,56	545,43
Forfait week-end (grande et petite salles, cuisine)	848,82	899,75
Supplément sonorisation	30,23	32,04
Supplément vaisselle verrerie et couverts par élément	0,06	0,06
Supplément chauffage petite salle	27,49	29,14
Supplément chauffage grande salle	54,98	58,28

Caution location 300 €

Caution état des lieux 200 €

Les associations de l'OMSALC bénéficient pour elles-mêmes ou pour l'une de leurs sections, une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle socioculturelle (avec cautions).

Personnes non domiciliées à Eckbolsheim et associations non-OMSALC (journée)	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Petite salle	237,03 €	251,25 €
Petite salle pour AG	177,26 €	187,90 €
Grande salle	489,65 €	519,03 €
Grande salle pour AG	310,53 €	329,16 €
Cuisine	133,27 €	141,27 €
Petite salle + grande salle	720,00 €	763,20 €
Petite salle + cuisine	369,62 €	391,80 €
Grande salle + cuisine	621,06 €	658,32 €
Grande salle + petite salle + cuisine	861,51 €	913,20 €
Forfait week-end (grande et petite salles, cuisine)	1 273,24 €	1 349,63 €
Supplément sonorisation	70,07 €	74,27 €
Supplément vaisselle verrerie et couverts par élément	0,06 €	0,06 €
Supplément chauffage petite salle	37,09 €	39,32 €
Supplément chauffage grande salle	74,20 €	78,65 €

Caution location 300 €

Caution état des lieux 200 €

SALLE CONCORDIA		
GRANDE SALLE	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
L'heure d'entraînement	2,38 €	2,52 €
L'heure de match	4,12 €	4,37 €
Tournois et manifestations sportives (la journée)	63,08 €	66,86 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	10,71 €	11,35 €
PETITE SALLE	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Tarifs horaires	2,12 €	2,25 €
SOUS-SOL	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Locaux sous-sol (l'année) Hutzel's cabaret	791,02 €	838,48 €

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (MOULIN A MUSIQUE)		
Salle associative du sous-sol	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
1h / semaine sur l'année	66,87 €	70,88 €
1h occasionnelle association affiliée OMSALC	6,34 €	6,72 €
1h occasionnelle association non affiliée OMSALC	9,35 €	9,91 €
1h / mois	12,79 €	13,56 €
Salle de l'école	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
L'heure	4,23 €	4,48 €

Grande salle + cuisine	383,35	406,35
Grande salle + petite salle + cuisine	514,56	545,43
Forfait week-end (grande et petite salles, cuisine)	848,82	899,75
Supplément sonorisation	30,23	32,04
Supplément vaisselle verrerie et couverts par élément	0,06	0,06
Supplément chauffage petite salle	27,49	29,14
Supplément chauffage grande salle	54,98	58,28

Caution location 300 €

Caution état des lieux 200 €

Les associations de l'OMSALC bénéficient pour elles-mêmes ou pour l'une de leurs sections, une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle socioculturelle (avec cautions).

Personnes non domiciliées à Eckbolsheim et associations non-OMSALC (journée)	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Petite salle	237,03 €	251,25 €
Petite salle pour AG	177,26 €	187,90 €
Grande salle	489,65 €	519,03 €
Grande salle pour AG	310,53 €	329,16 €
Cuisine	133,27 €	141,27 €
Petite salle + grande salle	720,00 €	763,20 €
Petite salle + cuisine	369,62 €	391,80 €
Grande salle + cuisine	621,06 €	658,32 €
Grande salle + petite salle + cuisine	861,51 €	913,20 €
Forfait week-end (grande et petite salles, cuisine)	1 273,24 €	1 349,63 €
Supplément sonorisation	70,07 €	74,27 €
Supplément vaisselle verrerie et couverts par élément	0,06 €	0,06 €
Supplément chauffage petite salle	37,09 €	39,32 €
Supplément chauffage grande salle	74,20 €	78,65 €

Caution location 300 €

Caution état des lieux 200 €

SALLE CONCORDIA		
GRANDE SALLE	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
L'heure d'entraînement	2,38 €	2,52 €
L'heure de match	4,12 €	4,37 €
Tournois et manifestations sportives (la journée)	63,08 €	66,86 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	10,71 €	11,35 €
PETITE SALLE	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Tarifs horaires	2,12 €	2,25 €
SOUS-SOL	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Locaux sous-sol (l'année) Hutzel's cabaret	791,02 €	838,48 €

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (MOULIN A MUSIQUE)		
Salle associative du sous-sol	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
1h / semaine sur l'année	66,87 €	70,88 €
1h occasionnelle association affiliée OMSALC	6,34 €	6,72 €
1h occasionnelle association non affiliée OMSALC	9,35 €	9,91 €
1h / mois	12,79 €	13,56 €
Salle de l'école	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
L'heure	4,23 €	4,48 €

La journée	45,71 €	48,45 €
1h / semaine sur l'année	66,87 €	70,88 €

ECOLE ELEMENTAIRE		
Salle du 1er étage du bâtiment Les Tilleuls	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
L'heure	4,23 €	4,48 €
La journée	45,71 €	48,45 €
1h / semaine sur l'année	66,87 €	70,88 €

2) Loyers - Locataires uniques

TENNIS CLUB ECKBOLSHEIM		
Tennis	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Terrains et club-house	3 233,26 €	3 427,26 €

AMICALE DE BILLARD ECKBOLSHEIM		
Billard	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Salle	774,61 €	821,09 €

FOOTBALL CLUB ECKBOLSHEIM		
Football	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Club-house, Stade du Canal, Stade Robert Lienhardt (+ vestiaires et terrain synthétique)	2 453,09 €	2 600,28 €

Il est proposé un tarif de location journalière hors agenda sportif du club résident (ex : tournois comités d'entreprise) :

* terrain synthétique : 200 €

* Stade du Canal : 250 €

* Stade Robert Lienhardt : 250 €

Majoration utilisation nocturne : + 50 €

3) Location - Matériel

Grande tente extérieure (l'unité)	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Associations OMSALC (1 jour ou week-end)	61,26 €	64,94 €
Associations OMSALC (jour supplémentaire)	18,38 €	19,48 €
Autres associations Eckbolsheim (1 jour ou week-end)	122,49 €	129,84 €
Autres associations Eckbolsheim (1 jour supplémentaire)	36,73 €	38,93 €

Caution OMSALC : 500 €

Caution autres : 800 €

Grille d'exposition (l'unité par jour)	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
1 grille métallique	13,25 €	14,05 €
2 charnières de fixation	2,20 €	2,33 €

Caution : 20 € la grille, 5 € la paire de charnières

La main d'œuvre et le transport sont à la charge du demandeur.

Le matériel loué est en bon état et reste sous l'entière responsabilité du locataire.

Toute détérioration ou perte lui sera facturée selon le coût du remplacement.

Minibus	Caution	Caution
Mise à disposition des associations OMSALC (1 fois par an, dans un rayon de 500 km aller-retour)	500,00 €	500,00 €

La mise à disposition ne peut avoir lieu que dans le cadre des activités de l'association.
Le véhicule prêté est en bon état et reste sous la responsabilité du bénéficiaire, assuré à cet effet.
L'essence reste à sa charge et toute détérioration lui sera facturée.

4) Redevances et droits de place

MARCHE BIO ET TERROIRS	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Tarif forfaitaire par marché	8,57 €	9,08 €
MARCHE DE NOEL	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Forfait véhicule ou stand	13,22 €	14,01 €
Mètre linéaire	4,04 €	4,28 €
MANEGES ET CIRQUES	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Tarif forfaitaire d'occupation au m ² (structures entre 1 et 100 m ²)	1,18 €	1,25 €
Tarif forfaitaire d'occupation au m ² (structures de plus de 100 m ²)	0,59 €	0,63 €
Journée cirque	47,05 €	49,87 €
COMMERCANTS AMBULANTS	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Forfait journalier par véhicule < 5 mètres	13,22 €	14,01 €
Forfait hebdomadaire par véhicule < 5 mètres	32,15 €	34,08 €
Forfait mensuel par véhicule < 5 mètres	106,11 €	112,48 €
Forfait journalier par véhicule > 5 mètres	47,05 €	49,87 €
Forfait alimentation électrique (branchement monophasé)	5,86 €	6,21 €
Forfait alimentation électrique (branchement triphasé)	17,57 €	18,62 €

Pour encourager la poursuite de la réorganisation du messti annuel, il est proposé de maintenir des paliers liés aux droits de place des exposants et à leur nombre :

- jusqu'à 60 stands : forfait véhicule ou stand de 13,22 € + mètre linéaire de 4,04 €
- de 61 à 70 stands : forfait véhicule ou stand de 12,14 € + mètre linéaire de 3,62 €
- de 71 à 80 stands et plus : forfait véhicule ou stand de 10,56 € + mètre linéaire de 3,11 €

BIBLIOTHEQUE : DROITS DE PHOTOCOPIE ET D'IMPRESSION INTERNET (prix fixes)	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Photocopie format A4	0,15 €	0,15 €
Photocopie format A3	0,30 €	0,30 €

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 45/2023	BAUX DE CHASSE
--------------------	-----------------------

Les baux de location des chasses communales en cours depuis 2015 expireront le 1^{er} février 2024.

Une procédure s'engage donc pour remettre en location ces chasses pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Il convient de rappeler que, conformément aux dispositions de l'article L429-2 du Code de l'environnement, « le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires ».

Le locataire du droit de chasse contribue à son niveau à rechercher un équilibre agro-sylvo-cynégétique et vise à garantir un niveau d'équilibre qui minimise les dégâts de gibier dans les milieux agricoles et qui permette à la forêt un renouvellement des essences principales adaptées localement dans la mesure du possible sans recours à la protection. Il est de fait un des garants d'une gestion durable des écosystèmes.

Comme toutes les communes concernées, il est donc nécessaire de lancer les opérations de mise en location, étant précisé que cette dernière est fortement encadrée dans des délais et des conditions précisées dans le « Cahier des charges type des chasses communales », document en projet qui devrait être arrêté définitivement par la préfecture prochainement.

Les bans communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lots communaux ou intercommunaux d'une contenance au moins égale à 200 hectares. C'est la raison pour laquelle un lot de chasse intercommunal avait été créé avec les communes d'Oberhausbergen et de Wolfisheim.

La chasse intercommunale « Oberwolfeck » est ainsi constituée du lot unique suivant, avec très peu d'évolutions (pas de changement pour Eckbolsheim) :

Commune	Surface (hectares)
Eckbolsheim	86,18
Wolfisheim	388,02
Oberhausbergen	124,59
Total	598,79

Il est proposé de poursuivre cette association, de maintenir une chasse intercommunale entre les trois communes, de constituer une commission consultative intercommunale de chasse, ainsi qu'une commission de location. Pour mémoire, le Conseil municipal avait désigné le 8 juin 2020 M. Jean-Marc WALDHEIM et Mme Brigitte VOGT pour siéger à cette commission avec M. le Maire.

Il conviendra également de désigner les membres de la commission de location intercommunale de chasse pour finaliser l'attribution du lot de chasse.

Avant cette étape décisive, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse. Le droit de chasse constituant un attribut du droit de propriété, le principe est en effet que le loyer de la chasse soit redistribué aux propriétaires intéressés.

Le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables le décident expressément.

Lorsque la double majorité prévue ci-dessus n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les différents propriétaires concernés, proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage est laissé à l'appréciation du Conseil municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

La loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle a permis que la décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune soit prise, soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Mais la commune peut également décider, par délibération du Conseil municipal, de renoncer au produit de la chasse.

Dans ce cas, elle n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers, procédure assez complexe.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse devra ensuite être publiée.

Eu égard aux faibles enjeux financiers et à la lourdeur de la procédure, il est proposé de renoncer à ce produit de la chasse.

Par ailleurs, lorsque le locataire en place n'a pas fait valoir son droit de priorité, la chasse peut être louée, après avis de la commission intercommunale de location de chasse soit par une adjudication publique ou soit par une procédure d'appel d'offres. Par le passé la procédure avait été allégée dans la mesure où il avait été possible de conventionner de gré à gré avec le locataire sortant ayant exercé son droit de priorité.

Cette hypothèse semblant aujourd'hui incertaine, une commission de location serait nécessaire dans le cadre d'un appel d'offres ou d'une adjudication publique.

Aussi il semble opportun de nommer dès à présent des représentants pour constituer la commission de location.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'échéance des baux de chasse ;

Vu le projet de cahier des charges type relatif à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu la délibération n° 26/2020 du 8 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Décide de maintenir le principe du lot intercommunal en actualisant le périmètre chassable tel qu'annexé à la présente délibération ;

Décide de renoncer au produit de la chasse et, par conséquent, de ne pas consulter les propriétaires fonciers concernés ;

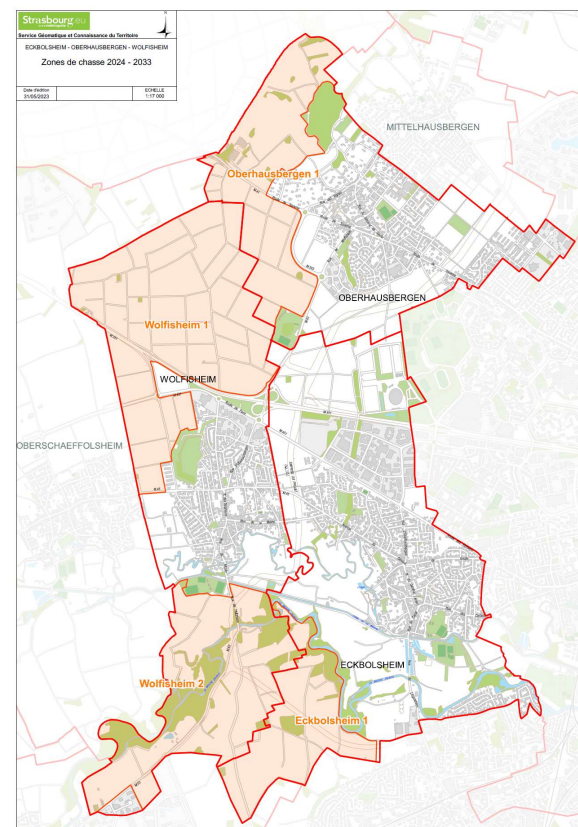
Décide que le produit des chasses communales sera réparti entre les propriétaires concernés, proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé ;

Désigne, au terme du vote, les membres suivants pour siéger, avec M. le Maire ou son représentant, à la Commission intercommunale de location de chasse :

- M. Jean-Marc WALDHEIM
- Mme Brigitte VOGT

Annexe :

- Zones de chasse



ADOpte A L'UNANIMITE (25)

En vertu de la loi dite SRU (Solidarité et renouvellement urbain), les communes les plus peuplées comme Eckbolsheim ont l'obligation de disposer de façon permanente de 25 % de logements sociaux au sein de leur parc immobilier.

L'enjeu revendiqué est de permettre une fluidité des parcours résidentiels dans ces communes, au service de la mixité sociale et de l'attractivité des territoires.

La loi fixe pour les communes déficitaires une trajectoire de rattrapage, réévaluée tous les 3 ans. Ces taux de rattrapage sont fixés à 33 % des logements manquants par an.

En cas de non-respect des objectifs de rattrapage, la préfète peut établir une procédure de carence associée à des pénalités financières, voire une possibilité de reprise par le préfet du droit de préemption urbain et d'instruction des permis de construire.

La loi dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a procédé à des évolutions du dispositif.

Il s'agissait de permettre la poursuite de son application au-delà de 2025, date butoir initiale, en pérennisant le mécanisme de rattrapage pour les communes déficitaires tout en le rendant soutenable pour celles se trouvant très éloignées de l'objectif.

Toute commune déficitaire en logements sociaux peut demander à la préfecture de conclure un contrat de mixité sociale.

C'est l'outil privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux.

Les communes carencées comme Eckbolsheim se le voient systématiquement proposer.

À titre dérogatoire, le contrat de mixité sociale peut en effet venir aménager l'objectif légal de rattrapage fixé à 33 % des logements manquants à réaliser sur une période triennale.

Une commune peut ainsi voir son objectif de rattrapage abaissé dans le cadre d'un contrat de mixité sociale, jusqu'à 25 % des logements sociaux manquants

La commune sollicitant un aménagement des objectifs qui lui sont assignés doit alors démontrer les difficultés qu'elle rencontre pour produire du logement social, mais aussi l'ampleur des outils et moyens qu'elle mobilise pour y parvenir.

Le contrat de mixité sociale doit nécessairement être articulé avec les politiques locales de l'habitat, du logement et de l'aménagement (programmes locaux de l'habitat, documents d'urbanisme...) pour permettre de l'inscrire dans une vision transversale et mobilisatrice.

Il comporte notamment :

- un état des lieux des outils déjà actionnés, dans une logique évaluative ;
- une feuille de route pour la période triennale, en l'espèce 2023-2025.

Cette démarche partenariale vise donc à s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logement locatif social et d'atteindre le taux légal de 25 % de logements sociaux.

Au vu de la situation de carence et du prévisionnel de constructions sur la commune, il est proposé de signer un contrat de mixité sociale, permettant de baisser les objectifs de logements à atteindre.

**Préambule :
Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale**
r. recto maxorum

La commune d'Eckbolsheim est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 11,23% de logements sociaux, elle est l'une des communes de son territoire à de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parachever.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue apporter de nouvelles dispositions de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage social. Les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune d'ECKBOLSHEIM a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'ECKBOLSHEIM d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante 2023-2025.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continu entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025 : comité de pilotage annuel, point trimestriel entre les services communaux, sur-metropolitains et préfectoraux.

Indication des modalités d'élaboration du document : comité de pilotage, partenaires associés et modalités de concertation.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

**Contrat de mixité sociale
(2023-2025)**

**Objectifs, engagements et actions pour la
production de logement social sur la commune
d'Eckbolsheim**

Entre

La commune d'ECKBOLSHEIM, représentée par Monsieur André LOBSTEIN, Maire, vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'Eurométropole de Strasbourg, dont la commune d'ECKBOLSHEIM est membre, représentée par madame Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2023, approuvant la mise en place d'un contrat de mixité sociale pour la commune d'Eckbolsheim,

L'État, représenté par madame Josiane CHEVALIER, préfète de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin,

Autres signataires éventuels

**Logo autres(s)
Strasbourg.eu
Eurometropole**

Ville d'ECKBOLSHEIM

**PRÉFET
DU BAS-RHIN**
Agnès
Fouquet

La concrétisation de celle-ci est indispensable pour permettre la poursuite d'une urbanisation ciblées et planifiée, permettant d'accueillir les nouvelles populations avec les services y afférents et de répondre aux impératifs de la SRU.

Présentation de la commune d'ECKBOLSHHEIM

Eckbolshheim est une commune de la première couronne de l'Euremétrropole de Strasbourg, voisine immédiate de la ville de Strasbourg.

Disposant d'un cadre naturel important, avec notamment 47% de son ban communal inconstructible, Eckbolshheim est une commune attractive du fait également de sa proximité immédiate avec le centre ville strasbourgeois, à 10 mn de l'aéroport ou de la gare.

Elle voit ainsi sa population augmenter régulièrement depuis le début des années 1990 et est actuellement toujours en plein essor démographique, porté par les projets de construction immobilière et par certains projets structurants ou de services en cours : construction de nouveaux équipements sportifs (extension du gymnase sportif, construction de piscines municipales), construction d'un nouveau collège par la Collectivité européenne d'Alsace, arrivée prévue du tram sur la route de Wasselonne, extension future de la zone d'activités...

La géographie d'Eckbolshheim distingue principalement trois secteurs aisément identifiables : des espaces naturels au sud et entre Eckbolshheim et Wolfisheim, les quartiers résidentiels au centre et une zone d'activités et des champs au nord.

A noter tout particulièrement :

- La « Zélich de Strasbourg » est implanté en réalité sur le ban communal d'Eckbolshheim au nord de la zone d'activités ;
- situé dans le cône d'emvol de l'aéroport et avec trois cours d'eau, le territoire communal est concerné par de nombreuses règles d'inconstructibilité ;
- Il reste trois principaux secteurs d'urbanisation : du foncier privé entre la rue de la Tulles et la rue de la gare, le terrain communal de l'ancien lycée de la DUNE, été amulé par le maire adjoint et l'ère Oberlin, et la réalisation d'une zone d'activités de grande agglomération reliant au sud Lingolsheim au nord de la commune (Oberhaubergben pour le premier tronçon).

Dans un souci permanent d'adapter l'offre de services aux besoins des habitants tout en maintenant un cadre de vie de qualité, la municipalité a toujours accompagné de manière volontariste les projets immobiliers pour maîtriser le développement urbain de la commune.

Elle doit aujourd'hui tenir compte des difficultés croissantes liées aux questions de mobilité et de déplacement, avec une problématique de congestion automobile sur l'axe sud-nord liée aux contraintes de rues, l'ensemble des flux devant emprunter le pont du Canal, unique voie d'accès non dimensionnée à l'importance de la circulation actuelle.

A proximités immédiates des équipements scolaires et des services de proximité (périscolaire, crèche...), ces flux automobiles posent également des questions de santé publique au regard de l'impact sur la qualité de l'air.

C'est la raison pour laquelle la municipalité conditionne désormais le développement des projets immobiliers d'importance à la réalisation par l'Euremétrropole de Strasbourg de voies nouvelles et structurantes, qui soient réalisées en tant que de droit, comme cela était prévu depuis une quinzaine d'années avec la reprise du dossier de la VLD.

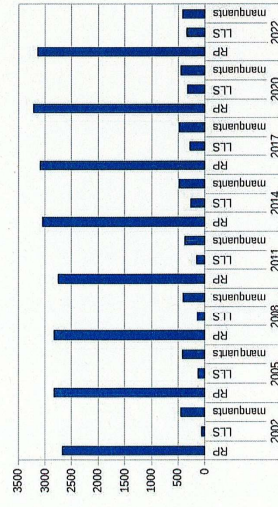
Canal d'irrigation et tram orient en provenance de Strasbourg jusqu'à Wolfisheim est attendu dans les prochains mois. Cette nouvelle offre de mobilité permettra de résoudre la problématique de mobilité est-ouest, mais ne résoudra pas la question des flux sud-nord, sur laquelle la municipalité attend encore la réalisation d'une voie de contournement.

3/16

1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

1) Evolution du taux de logement social

L'enjeu est de donner à voir et d'expliquer l'évolution du taux de logement social depuis l'entrée de la commune dans le dispositif SRU. La présentation sous forme de courbe graphique est à privilégier pour faciliter la lisibilité. La réalisation d'un graphique présentant les courbes comparées de l'évolution du nombre de logements sociaux et de celles des résidences principales permettra une analyse fine des différentes tendances (corrélation, périodes de « décrochage », explication des variations, etc.).



La commune comptait 76 logements sociaux en 2002, ce qui représentait 2,91% du nombre de résidences principales. Les efforts entrepris ont permis d'acroître le nombre de logements sociaux à 297 en 2022. La commune compte à cette date 11,28% de LLS dans son parc de résidences principales. 430 LLS font encore défaut pour atteindre le seuil réglementaire de 25% de LLS dans le parc de résidences principales. La dynamique atteste toutefois un effort continu de réalisation de logements sociaux depuis 2002.

Source mobilisable : Inventaires annuels SRU

2) Etat des lieux du parc social et de la demande locative sociale

L'enjeu est de disposer d'une vision synthétique des caractéristiques du parc social existant sur la commune, en se concentrant sur quelques traits saillants : ancienneté du parc, taille des logements, répartition entre le parc HLM / parc privé conventionné / accession sociale etc.

6/16

4/16

Il s'agit également de mesurer le niveau de tension sur le parc social, à travers le ratio de tension (nombre de demandeurs/nombre de demandés satisfaites), des taux de vacance et de rotation dans le parc social, ainsi que du délai moyen de satisfaction de la demande locative sociale.

Enfin, il est important de mettre en lumière les caractéristiques principales de la demande locative sociale (et plus spécifiquement de la demande externe, c'est-à-dire hors mutations internes) : les profils des demandeurs, les types de logements recherchés, les profils des ménages dont les ressources ne couvrent pas les plafonds PLAI ou faisant partie du premier quartile de ressources, part des demandeurs reconnus DALO et comme publics prioritaires (art. L. 441-7 du CCH).

Sources mobilisables : Inventaires annuels SRU, Répertoire du parc locatif social (RPLS), Système d'information géographique (SIG) ou fichiers locaux de la demande locative sociale, Sylo (pour les publics prioritaires).

Etat des lieux du parc social (RPLS)	
Nombre de logements sociaux (RPLS 2020)	351
Nombre de logements sociaux (RPLS 2019)	311
Taux de vacance en 2019	1,2%
Taux de rotation en 2019	9,2%
Etat des lieux de la demande et des attributions (Fichier partagé de la demande)	
Nombre de demandeurs demandant la commune en 1 ^{er} choix (janvier 2022)	297
Nombre de demandeurs demandant la commune en 1 ^{er} choix (janvier 2021)	267
Profils des demandeurs (janvier 2021)	29,6% de ménages isolés, 26,2% de famille monoparentale, 18% famille de 4 personnes au moins
Type de logements recherchés (janvier 2021)	63 % de T3 et T4
Nombre d'attributions en 2020	35
Dont ménages relevant du Q1 (= 1 ^{er} quartile des demandeurs les plus précaires)	6
Nombre d'attributions en 2021	24

3) Dynamique de rattrapage SRU

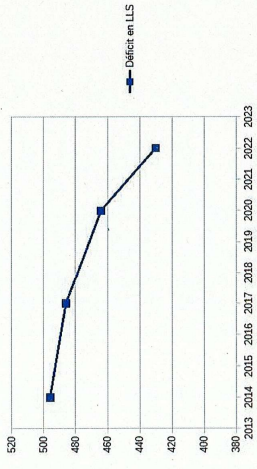
L'enjeu est d'abord de rappeler les résultats atteints sur les dernières périodes triennales, au travers d'un tableau récapitulatif de ce type :

Bilan triennaux SRU	2014-2016	2017-2019	2020-2022
Objectifs	124	159	245
Réalisés	65	57	115

6/16

Taux d'attente	57,4%	0%	35,9%	46,9%
% de PLU	27,7%	0%	26,3%	12,3%
Taux de carence	40%	30%	37,4%	17%

Au-delà des résultats des bilans triennaux, il s'agit également d'interroger sur l'évolution du volume du déficit de logements sociaux. A cet égard, une courbe graphique d'évolution annuelle du nombre de logements manquants peut permettre de caractériser la trajectoire de rattrapage.



	2011-2013	2014-2016	2017-2019	TOM
Logements sociaux	56	159	62	270
Logements commerciaux	11	67	37	115
Logements intermédiaires	1	61	81	153

Source mobilisable : Inventaires annuels SRU (à compter de 2014 suite à la loi du 13 janvier 2013 ayant renversé le taux à 25% pour de nombreuses communes)

Enfin, afin de saisir l'efficacité des outils mis en place pour orienter une part de l'offre nouvelle en direction du logement social, il est primordial de faire apparaître :

- les éléments sociaux mis en service respectivement dans l'augmentation des résidences principales
- la part que les logements sociaux financés représentent dans le total des logements autorisés.

Source mobilisable : Inventaires annuels SRU / Galion-Sis / STADEL

Ces deux indicateurs pourront être calculés sur un pas de temps long avec un focus possible sur les 3 dernières années. Il est intéressant, à titre informatif, de projeter les tendances

actuelle de l'augmentation des résidences principales et de la part du logement social dans celui-ci pour stimuler le taux de logements sociaux à moyen et long terme.

4) Les modes de production du logement social

Après l'approche quantitative et qualitative de la production de logement social, il s'agit d'avoir une attention particulière aux filières de production du logement locatif social et notamment à la répartition entre la part des logements locatifs sociaux réalisés en VEFA et celle sous maîtrise d'ouvrage directe des organismes HLM.

Par ailleurs, au vu des enjeux d'intervention accrue au sein de l'enveloppe urbaine existante, il est pertinent de mesurer la part des logements locatifs sociaux réalisés en acquisition-amélioration. Cela permettra d'identifier les marges de développement de cette modalité de production du logement social, ainsi que les conditions pour le faciliter.

Source mobilisable : Galion-Sis

2° volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

Il s'agit dans ce deuxième volet de rendre compte de l'analyse conjointe menée par les signataires, avec le concours de l'ensemble des partenaires associés, sur les outils mobilisés et ceux à mettre en œuvre pour favoriser le développement du logement social et de la mixité sociale plus généralement.

Les 4 champs d'intervention pour lesquels des engagements sont attendus doivent être échoqués à savoir :

- L'action foncière, interrogeant les éléments de stratégie comme de maîtrise foncière plus opérationnelle.
- L'urbanisme et l'aménagement, qui font appel aux règles définies dans les documents d'urbanisme et les outils de planification.
- La programmation et le financement du logement social, qui impliquent la stratégie de diversification de l'offre sociale, les modalités d'intervention des différents acteurs et le soutien financier aux projets de logements sociaux.
- L'attribution des logements sociaux aux publics prioritaires, nécessitant une attention à la politique de peuplement et à la gestion des différents contingents.

Pour conduire ces analyses, il sera utile de s'appuyer sur les grilles de questionnement thématiques en annexe du guide DHUP « Le contrat de mixité sociale : objectifs, engagements et actions pour le développement du logement social sur les territoires SRU ». Lorsque la commune est couverte par un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire, il sera important d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre dans ce cadre dans l'atteinte des objectifs de rattrapage.

La synthèse de ces échanges devra être retranscrite dans le contrat de mixité sociale, en mettant en lumière, pour chaque thématique, les principales difficultés identifiées, l'évaluation des outils et moyens déjà mobilisés, ainsi que les leviers d'action et les points de vigilance qui viendront nourrir les engagements retenus dans le cadre du contrat de mixité sociale.

1) Action foncière

Difficultés observées et défis à relever :

- Zones à urbaniser à moyen et long terme conditionnées à la réalisation des infrastructures ;
- OAP contraignantes de l'ex ZAC Jean Monnet ;
- Coût du foncier, qui empêche souvent les préemptions par les bailleurs.

Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance :

- Inscription de secteurs de mixité sociale dans le PLU ;
- Demandes réitérées de réaliser une voie de contournement (ex VAO) pour permettre l'aménagement du secteur ;
- Vigilance sur les procédures administratives (annulation DUP ex ZAC Jean Monnet, annulation préemption projet ABRAPA rue Jean Monnet).

2) Urbanisme et aménagement

Difficultés observées et défis à relever - Principales difficultés observées sur la commune s'agissant de l'intégration dans le développement urbain d'une part significative de logement social et de maîtrise de l'aménagement en ce sens.

La commune doit conjuguer dans son développement, la préservation des secteurs naturels de la plaine de la Brèche au sud de son ban communal, la réhabilitation physique constituée par le centre métropolitain n°381 au nord et l'agglomération de Strasbourg à l'est. ¶

A l'ouest, de son ban, la commune dispose d'un potentiel foncier en extension, mais l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone de liaison intercommunitaire, la VAO. ¶

Eckbolshem souhaite que les projets structurants comme le VAO et le TPO soient mis en œuvre de manière à pouvoir développer son urbanisme et redéfinir de manière conséquente les logements locatifs sociaux mais se confronte aux aspirations métropolitaines divergentes. ¶

La réalisation de ces projets sont essentiels de façon à dépasser la coupure que constitue à terme l'ASB1. ¶

A noter que ce secteur de 150 ha fait partie du périmètre de projet « Arc Ouvert ». Identifié par le PDU comme un nouveau pôle urbain à l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, il est à l'heure actuelle en cours de réalisation par un groupement d'étude conduit par le cabinet Devillers, stabilisé fin 2012. ¶

Pour les communes d'Eckbolshem, la définition opérationnelle de ce secteur doit être précisée par la commune. Les Projets de l'habitat pour le territoire 2014-2016 ont permis de prévoir la création d'un quartier mixte à dominante d'habitat et d'une extension mesurée du parc d'activités. Mi-2014, le dossier de création de la ZAC a été stoppé en l'absence de consensus sur les grands principes d'aménagement du secteur. ¶

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, ce secteur a été classé en réserve foncière (IAU) et une OAP intercommunale a été conçue. ¶

En 2017, l'EMS a réalisé à la demande de la commune une étude urbaine à l'Ouest d'Eckbolshem. L'étude menée permettait de proposer l'urbanisation d'une partie des terrains au sein du projet global « Forêt de la Brèche », tout en préservant les possibilités d'urbanisation ultérieures. Après réflexion, la commune n'a pas donné de suite opérationnelle à cette proposition. ¶

En février 2020, l'EMS a approuvé une délibération portant sur la création d'une convention de partage foncier entre l'EPF et l'EMS en vue d'une démarche d'acquisition foncière sur le secteur. ¶

L'EMS accompagne également la commune dans le cadre de projets urbains privés directement limitrophes du secteur (boule Annélys, Néel-Schoups...,). ¶

Au vu de l'importance des enjeux sur ce secteur, il est indispensable de poursuivre les réflexions en termes d'aménagement du territoire à long terme entre la commune et l'EMS. ¶ De manière plus diffuse, la commune a demandé le recensement des terrains de l'ABRAPA, qui a transféré ses activités à Oberhauberg, vers une zone à urbaniser à vocation d'habitat dans le cadre de la modification n°3 du PLU. L'EMS accompagne la commune dans le cadre de la conception de ce projet. ¶

Le secteur Jean Monnet se situe au Nord-Est du ban d'Eckbolshem, situé dans la continuité du quartier Poteries sur la territoire de la ville de Strasbourg, d'une superficie de 4,5 ha, est

inscrit en zone d'urbanisation future (ZAU) depuis l'approbation, en décembre 2007, du PLU communal d'Éckolsheim. ¹

Faisant l'objet d'un projet de ZAC depuis plusieurs années, la commune et l'EMS ont décidé, de mettre fin à cette procédure, après près de 10 ans de procédures contentieuses. En effet, le tribunal administratif a décidé en première instance l'annulation de la DUP, du fait de l'insuffisance des motivations du rapport du commissaire-enquêteur et de l'absence de nécessité d'une appropriation, la cour administrative d'appel a confirmé l'annulation de la DUP ; si la cour administrative d'appel n'a pas retenu ces deux motifs, elle a constaté l'absence, dans la DUP du 28 avril 2016, de « disposition faisant obligation au maître d'ouvrage de participer financièrement à l'installation de l'exploitation agricole que le projet de DUP condamne à disparaître, sur une exploitation nouvelle comparable » ¹

Compte tenu notamment de l'importance des enjeux en termes de logement social de la commune, la commune et l'EMS ont fait évoluer le parti d'aménagement en vue de réaliser le démarrage opérationnel à court terme d'une partie du site. ¹

Dans le cadre de la modification n°3 du PLU, le zonage a évolué. Une zone agricole A3 a été instaurée sur l'exploitation agricole pour la pérenniser et des secteurs de zone à urbaniser ont été créés, en front des axes de circulation (route de Wasselonne, rue Jean Monnet) pour permettre une urbanisation en plusieurs phases. ¹

Le secteur de développement Tuller/Wasselonne, d'une superficie d'environ 7,3 ha, bénéficie d'une situation stratégique, en contact avec le quartier des Poteries à Strasbourg et ses logements collectifs au Nord et le tissu pavillonnaire au Sud. Il est aujourd'hui composé d'une seule unité foncière avec une maison, des dépendances et des espaces plantés. ¹

Lors de la création de l'OPAP (modification n°2), il a fait réaliser une expertise environnementale pour argumenter son opposition. L'analyse technique interne n'a pas permis de conclure sur la faisabilité de ce projet, mais elle a permis de constater que le site présente essentiellement un potentiel vierge dont il faut tenir compte. ¹

Il fait l'objet d'un classement en zone à urbaniser (ZAU) au PLU, compte tenu des enjeux de développement de logement locatifs sociaux de la commune au regard de la loi SRU. ¹

Au vu de l'environnement bâti, et notamment du tissu pavillonnaire au Sud, les principes d'aménagement de l'OPAP flèche l'organisation vers un habitat de type intermédiaire avec la conservation et le renforcement des espaces plantés existants. ¹

Le propriétaire est pour l'instant opposé à toute évolution urbaine. ¹

3) Programmation et financement du logement social

Difficultés observées et défis à relever

- Deux projets n'ont pu être réalisés en raison de procédures non sécurisées sur le plan administratif (OPAP) : le projet de construction de 133 (ZAC Jean Monnet) et 76 (résorption ABOPAP) logements sociaux, soit une perspective de 200 logements aidés pour la commune non responsable de ces situations et pourtant périalisée pour la non-réalisation des objectifs impactés.
- Difficultés budgétaires à cumuler des subventions aux bailleurs avec les pénalités, tout en devant financer les services supplémentaires liés à l'augmentation de la population

1/16

Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance

- Subvention communale sur certains projets (ex : Villogia, rue du Millieu)
- Subvention communale à la transformation de logements vacants en logements aidés.

4) Attribution aux publics prioritaires

Difficultés observées et défis à relever. - Principales difficultés observées sur la commune s'agissant de l'accès des publics prioritaires au parc locatif social.

Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance. - Les réponses apportées avec analyse de leur impact. Les pistes à explorer et les leviers complémentaires pouvant être activés, les points d'attention particuliers du point de vue de l'état.

Depuis 2016, la commune d'Éckolsheim est membre de la Conférence Intercommunale du Logement. Elle participe également aux différentes instances de mise en œuvre des politiques d'attributions (groupe de travail, séminaire).

La commune s'est engagée en 2022 dans la mise en place du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) de logements sociaux. À ce titre, elle assure des rendez-vous conseil pour les ménages demandeurs de son territoire. Elle contribue ainsi à la mise en œuvre du droit à l'information.

La commune d'Éckolsheim participe également au fil de l'eau à l'identification des demandeurs fragiles et peut proposer leur candidature braqu'un logement du contingent de l'Eurométropole se libre.

5) Mobilisation du parc privé à des fins locatives sociales

Difficultés observées et défis à relever

- Plus de 10 % des logements vacants sont concernés par une vacance de longue durée : ils sont vacants depuis 10 ans voire davantage.
- Une partie des propriétaires des logements vacants sont âgés, ce qui soulève un enjeu d'accompagnement de ces propriétaires ou d'identification de leurs héritiers.
- Une partie des propriétaires des logements vacants sont aussi multi-propriétaires : c'est-à-dire qu'ils possèdent 2 logements vacants dans la commune, voire davantage.
- La commune possède un parc ancien : une grande partie des logements vacants ont été construits avant 1900.
- Une concentration des logements vacants est identifiée dans un secteur spécifique du territoire (centre-ville, centre ancien...)
- Un/des potentiels d'opération à l'immeuble est/ont identifié(s) : une grande surface du logement est exploitable ; et/ou une grande surface annexe du logement est exploitable ; et/ou une opération globale de rénovation de maisons est envisageable.
- Le parc est ancien, avec des besoins de rénovation du bâti dégradé et/ou vétuste.

Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance.

12/16

- Lancement d'une campagne de communication grand public à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg : automne 2023
- Réais de cette campagne de communication par les médias de la commune : gazette municipale, site internet, réseaux sociaux (déjà fait par le passé)

- Organisation de réunions publiques d'information, les Matinales des propriétaires bailleurs, avec les parlementaires de l'Eurométropole de Strasbourg (CAR, ADIL67, Agence du Climat, Action Logement, FAC II) ; en juin et en septembre 2023

- Regard croisé entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg sur les données du fichier LOVAC et analyse qualitative du fichier LOVAC à des visées opérationnelles : identification de potentiels de rénovation et de potentiels de conventionnement

- Campagne de publicposting auprès des propriétaires bailleurs et de logements vacants, pour les accompagner vers une rénovation globale si nécessaire et un conventionnement de leurs logements locatifs, avec soutien financier de l'Anah.

- Mobilisation des primes de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commune, octroyées aux propriétaires qui conventionnent un logement vacant depuis plus de 2 ans.

13/16

14/16

En cas d'établissement des objectifs de rattrapage, indiquer qu'il a été fait usage des possibilités d'abaissement de l'objectif de rattrapage prévues au IX de l'article L. 302-5-1 du code de la construction et de l'habitation, en rappelant le taux plancher de rattrapage qu'il occupe en fonction de la situation de la commune (25%, 40% ou 60%) et intégrer ce tableau :

Nom de la commune	Nombre de logements PLU manquants au 31/12/2022	Taux de rattrapage avant CHS 2023	Objectifs 2023-2025 avant CHS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenu
Eckbolsheim	430	33%	142	25%	108

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 10% de logements sociaux et plus de 50% de logements sociaux si le logement est intégré au moins 33 logements PLAI et un maximum de 32 logements en PLS ou assimilés.

Modalités d'établissement du bilan triennal 2023-2025 - Rappel des règles de comptabilisation des logements réalisés au titre du bilan triennal 2023-2025.

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'attendre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

N° maille	Date dépôt	Porteur	N°	Adresse	Logement aidés	Logement autres	Total
4848	02/06/2020	SCCY Général de France Immobilier / H2U	128	avenue du Général de Gaulle	10	16	26
		Amitié 69	1	rue Jean Monnet	38	38	76
		Bartholdi	6	rue des Champs	62	62	124
					7	11	18

Cette liste correspond aux projets prioritaires pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toutes difficultés relatives aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

16/16

Article 4 - Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Compétences et allègements statutaires. Préciser la composition du comité de pilotage, la périodicité de ses réunions, leurs attendus ainsi que le signataire en charge de l'animation.

Sur les bilans pédagogiques d'état d'avancement des engagements et actions décidés dans le cadre du contrat de mixité sociale, préciser le signataire en charge de l'élaboration de ces bilans, avec une attention particulière sur l'implication de la commune et de l'ECI.

Animation et suivi opérationnels

Identifier la composition du « groupe opérationnel », dont la mission principale sera de suivre les actions et de rendre compte de son animation, avec une attention particulière sur l'implication de la commune et de l'ECI.

Efficacités d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 2026.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engagement l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le date

Autre signataire	Quantité
L'Eurométropole de Strasbourg représentée par le Maire	
La Préfète ou son Adjoint	
la Présidente	
Plai IMBS	
André LORSTEIN	Prénom Nom

L'Etat représenté par la Préfète ou son Adjoint
Josiane CHEVALIER

16/16

M. Guy SPEHNER précise que 47% du ban communal est inconstructible du fait du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation), qu'Eckbolsheim a fait des efforts ces dernières années en matière de construction de logements sociaux et qu'avec la mise en place du contrat de mixité sociale, la commune ne doit réaliser que 25% de logements sociaux sur la période triennale 2023-2025, soit 108 logements. En l'absence de contrat, le taux de réalisation serait de 33%, soit 142 logements sur la même période triennale.

Il précise aussi que tant que l'EMS n'apporte pas de réponse aux préoccupations communales en matière de circulation (voie de contournement), la commune ne montre pas trop d'empressement sur les projets présentés par les promoteurs immobiliers à Eckbolsheim.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu les lois SRU et 3DS ;

Considérant le retard de la commune d'Eckbolsheim en matière de construction de logements aidés ;

Considérant la situation de carence et les pénalités payées chaque année par la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Approuve le principe de conclure un contrat de mixité sociale avec la préfecture et l'Eurométropole de Strasbourg ;

Approuve le projet de contrat de mixité sociale ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 47/2023	EXPOSITION DE PEINTURE ET DE SCULPTURE : PRIX ARTISTIQUES COMMUNAUX 2023
-------------	--

La Ville d'Eckbolsheim encourage et soutient depuis de nombreuses années, sous des formes variées, l'activité culturelle et artistique.

Depuis près de 30 ans, en collaboration avec l'Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture (OMSALC), elle organise ainsi chaque année au mois d'octobre sa traditionnelle exposition de peinture et de sculpture, ouverte à un large éventail d'artistes amateurs.

Cette manifestation a pour but de permettre à ces derniers d'exposer leurs œuvres, de partager leur talent en suscitant la rencontre, mais aussi d'animer la vie communale locale en rassemblant un large public autour de la création artistique.

Le choix des œuvres primées est assuré par un jury de peintres et de sculpteurs professionnels membres de l'association des Artistes Indépendants d'Alsace (AIDA).

Il est proposé de maintenir un premier prix unique de 750 €, que l'œuvre soit une peinture ou une sculpture, qui bénéficiera en outre d'une exposition dans une galerie d'art.
Comme cela a toujours été la tradition, l'œuvre entrera dans le patrimoine communal.

Un 2^{ème} prix de la Ville réservé à la sculpture s'élèvera quant à lui à 500 € et serait versé sous forme de subvention, mais l'artiste pourra conserver son œuvre.

A noter que d'autres prix compléteront le palmarès, attribués par les partenaires de l'exposition.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Fixe à 750 € le premier prix « Ville d'Eckbolsheim » pour le lauréat, en catégorie peinture ou sculpture, et à 500 € pour le 2^{ème} prix « Ville d'Eckbolsheim », pour le lauréat en catégorie sculpture ;

Décide d'intégrer l'œuvre d'art lauréate du premier prix « Ville d'Eckbolsheim » dans le patrimoine communal à l'issue de la manifestation.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 48/2023	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : REGLEMENT INTERIEUR ET POLITIQUE SOCIALE
--------------------	---

1) Règlement intérieur

Le fonctionnement de la bibliothèque, service municipal, est régi par un règlement intérieur qui relève de la compétence du Conseil municipal.

Ce règlement peut être amené à évoluer en fonction des besoins et des contraintes réglementaires, tout en permettant le meilleur fonctionnement du service

La dernière mise à jour datait de mars 2021 à l'occasion de l'acquisition de la boîte de retour qui permet depuis sa mise en service aux usagers d'y déposer les documents qu'ils ont empruntés en dehors des horaires d'ouverture de la bibliothèque, permettant ainsi une plus grande souplesse de fonctionnement.

En l'espèce, il est proposé de moduler les quotas et durées de prêt pour faciliter le fonctionnement quotidien des usagers.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'objectif de fluidifier les prêts ;

Considérant la possibilité de réduire les procédures de relance ;

Considérant la pertinence de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque municipale d'Eckbolsheim pour son bon fonctionnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Modifie le règlement intérieur de la bibliothèque tel que joint en annexe.

Annexe :

- Projet de règlement intérieur

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ECKBOLSHEIM

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Les missions de la bibliothèque municipale

- 1-1 La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population.
- 1-2 Elle constitue et organise, en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place, des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs.
- 1-3 Elle met à la disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires, et notamment un personnel chargé de le conseiller, de l'aider et de le former à l'utilisation de la bibliothèque.

Article 2. Accès à la bibliothèque

- L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des ouvrages sont libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement.
- L'utilisation des postes informatiques et la connexion à Internet sont régies par un règlement particulier, qui précise les conditions générales d'accès et d'usage.

Article 3. Horaires d'ouverture

- Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque.

Article 4. Précautions d'usage : comportement des usagers

- 4-1 : Sauf circonstances exceptionnelles (animations ou ateliers), il est strictement interdit de boire, de fumer, de manger, de débiter des boissons ou des matières comestibles dans les locaux de la bibliothèque.
- Un espace-détente avec accès à une machine à café est mis à disposition du public au rez-de-chaussée. La prise d'une collation se fait exclusivement à cet endroit.

- 4-2 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir une tenue et un comportement corrects. Ils ne devront en aucune circonstance être cause de nuisances pour les autres usagers et pour le personnel.

Article 5. Précautions d'usage : interdiction de la propagande

- 5-1 : L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation du responsable de la bibliothèque.

- 5-2 : Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public.

Article 6. Précautions d'usage : duplication des documents

- 6-1 : La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit.

- 6-2 : La bibliothèque ne peut être tenue responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

- 6-3 : Le tarif des photocopies est fixé par délibération du Conseil municipal.

Article 7. Précautions d'usage : soins aux documents

- 7-1 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

- 7-2 : Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier, de corner ou de découper des pages.

- 7-3 : Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.

- 7-4 : Au retour des documents empruntés, le personnel de la bibliothèque en vérifie l'état en présence de l'utilisateur et annonce la situation des emprunts de celui-ci.

En cas de perte ou de détérioration d'un document imprimé, l'utilisateur est tenu de le remplacer si celui-ci est toujours édité ou de le rembourser en acquittant le forfait mentionné ci-après auprès du Trésor public :

- périodique : 6 €
 - livre poche, manga ou première lecture : 7 €
 - album ou roman jeunesse : 12 €
 - bande dessinée : 15 €
 - livre broché, livre audio ou livre CD : 20 €
 - livre technique, scientifique, beau livre ou méthode de langue : 40 €
 - livre d'art ou album de photographies : 60 €
- Le document dégradé doit être remis à la bibliothèque municipale.

- 7-5 : Il est interdit aux utilisateurs de faire eux-mêmes des réparations.

- 7-6 : Les CD et les DVD sont des supports fragiles : il convient de les manipuler avec précaution et de veiller à ne pas les salir, ni les endommager.

Les DVD sont acquis avec les droits de prêts, ce qui rend leur coût élevé.

En cas de perte ou de détérioration d'un document audiovisuel, l'utilisateur est tenu de le rembourser en acquittant le forfait mentionné ci-après auprès du Trésor public :

- a) documents :
 - 30 € pour 1 DVD entre 0 et 5 ans et 15 € pour un DVD entre 5 et 10 ans
 - 18 € pour un CD entre 0 et 5 ans et 9 € pour un CD entre 5 et 10 ans
- b) boîtiers :
 - boîtier CD : 1 €
 - boîtier DVD simple : 1,50 €
 - boîtier DVD double : 2 €

Article 8. Prêt individuel à domicile : inscription

- 8-1 : L'inscription à la bibliothèque municipale est obligatoire pour le prêt à domicile.

- 8-2 : Une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par l'Eurométropole de Strasbourg est à régler dès l'inscription. Cette cotisation ne peut être ni remboursée ni suspendue.

- 8-3 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont confidentielles.

- 8-4 : Pour les mineurs, il doit être produit une autorisation écrite des parents ou du tuteur.

- 8-5 : L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle de prêt. L'abonnement est valable un an et renouvelable chaque année.

- 8-6 : Les usagers sont tenus de signaler leurs changements d'identité et de domicile. L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

- 8-7 : Les usagers sont tenus de faire un emprunt avec leur carte personnelle.

- 8-8 : En cas de perte ou de vol de la carte, un montant de 2€ est demandé pour obtenir une nouvelle carte.

Article 9. Prêt individuel à domicile : durée et volume

- 9-1 : Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale de quatre semaines (28 jours), éventuellement renouvelable une fois, sur place ou par téléphone, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager. La demande de renouvellement doit être formulée avant l'expiration de la période de prêt initiale.

- 9-2 : Le nombre maximal de documents à emprunter par carte est de 10 imprimés (livres, revues), 10 DVD et 5 CD.

- 9-3 : Les quotas et durées de prêts pourront ponctuellement être augmentés en cas de fermeture prolongée de la bibliothèque ou durant la période estivale. Les modalités fixant les quotas et durées consentis seront obligatoirement l'objet d'une communication préalable auprès du public. Le cas échéant, la date de retour de prêt sera prorogée jusqu'à la réouverture de la bibliothèque ou jusqu'à la fin des délais fixés le cas échéant.

Article 10. Prêt individuel à domicile : restitution

- 10-1 : Durant les horaires d'ouverture au public, la remise des documents empruntés se fait en mains propres à la bibliothèque.

- 10-2 : En dehors des horaires d'ouverture au public, la bibliothèque met à disposition des usagers une boîte de retours extérieure, accessible en tout temps, hors congés annuels.

10-3 : La boîte de retours est destinée à recevoir uniquement les documents empruntés à la bibliothèque d'Eckbolsheim, à l'exclusion des documents grand format ou format épais.
L'usager doit veiller à restituer les documents dans leur intégralité (boîtier, livre ou revue + CD/DVD accompagnant) et dans leur état d'origine.

10-4 : La boîte de retours est vidée chaque jour ouvré et l'enregistrement des documents est effectué le jour-même. Au retour des documents empruntés, le personnel de la bibliothèque en vérifie l'état et contacte l'usager en cas de dégradation constatée.

10-5 : Si la boîte de retours est pleine, l'usager est invité à ne pas en forcer l'accès, ni à déposer ses documents en dehors de la boîte.

Article 11. Prêt individuel à domicile : retards de restitution

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Un premier rappel est envoyé par courrier ou courriel après 15 jours de retard ; un deuxième rappel après 22 jours de retard. Le troisième et dernier rappel intervient après 30 jours de retard (uniquement par courrier) et s'accompagne d'une suspension du droit de prêt.

A réception du troisième rappel, l'usager dispose d'un délai de 8 jours ouvrés pour prendre contact avec la bibliothèque afin de régulariser sa situation.

Passé ce délai, la bibliothèque se réserve le droit d'ouvrir un dossier contentieux mettant l'usager en demeure de rembourser les documents non restitués auprès du Trésor public.

En cas de retards de restitution répétés, une note informative pourra être transmise aux autres bibliothèques du réseau

Article 12. Lecteurs CD MP3 et casque audio : modalités de prêt et précautions d'usage

12-1 : La bibliothèque dispose de lecteurs CD MP3 et de casques audio pour permettre aux usagers d'écouter les documents issus de son fonds musical. Ces bornes d'écoute mobiles sont mises à disposition en échange d'une carte de lecteur ou d'une pièce d'identité en cours de validité et sont destinées à une utilisation sur place exclusivement.

Au préalable, l'usager doit adhérer aux conditions générales d'utilisation du matériel. La plage d'écoute est fixée à 30 min par jour et par usager, reconstituée une fois.

12-2 : Le matériel d'écoute mis à disposition est fragile. Il convient de le manipuler avec précaution et de veiller à ne pas l'endommager. Il est notamment interdit de toucher la lentille des lecteurs CD MP3 ou de forcer les arceaux des casques audio.

Le compartiment à piles ne doit pas être manipulé par l'usager.

En cas de décharge de l'appareil, l'usager se signale auprès du personnel de la bibliothèque afin que celui-ci procède à l'échange des piles.

Lors de la restitution du matériel d'écoute, le personnel de la bibliothèque en vérifie l'état et l'intégrité en présence de l'usager.

En cas de vol ou de détérioration, la personne contrevenante s'expose au remboursement du matériel en acquittant le forfait mentionné ci-après auprès du Trésor public :

- lecteur CD MP3 : 40 €
- casque audio : 30 €
- pile rechargeable : 5 €

Article 13. Documents exclus du prêt

Sont exclus du prêt les documents suivants :

- le dernier numéro en cours des périodiques à parution hebdomadaire ;
- les documents signalés comme usuels ;
- les quotidiens.

Article 14. Prêt aux collectivités

Les collectivités, institutions ou associations de toute nature peuvent bénéficier d'un droit au prêt de livres aménagés en durée et en volume dans le cadre d'une convention établie entre elles et la Ville d'Eckbolsheim sur proposition du responsable de la bibliothèque municipale.

L'objet du prêt doit être motivé par un projet s'inscrivant dans l'action de la collectivité emprunteuse.

Article 15. Réservations de documents

15-1 : Les documents accessibles en prêt qui sont absents pour cause de prêt peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière.

15-2 : Le document réservé est conservé à l'intention de l'usager pendant quinze jours après sa restitution par l'usager précédent.

15-3 : Le prêt des documents réservés n'est pas renouvelable.

15-4 : Le nombre de réservations par usager et par document est de deux.

~~15-5 : Les postes informatiques doivent cesser d'être utilisés dix minutes avant la fermeture de la bibliothèque. (suppression → règlement espace multimédia)~~

Article 16. Dons de livres

16-1 La bibliothèque peut accepter ponctuellement les dons gracieux de livres. Les critères de sélection des ouvrages sont laissés à la seule appréciation des bibliothécaires, répondant à des problématiques liées au stockage, à l'état physique, ainsi qu'à la pertinence du contenu des documents, dans le respect de la politique documentaire de l'établissement.
La bibliothèque se réserve le droit de refuser tout ouvrage ne répondant pas à ces critères.
Les ouvrages cédés ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie.

16-2 La destination des documents acquis par don relève des bibliothécaires. En fonction de leur pertinence et de leur état, ceux-ci peuvent être intégrés aux collections de l'établissement ou mis gracieusement à disposition du public via une étagère de dons balisée et exclusivement prévue à cet effet.
Les documents destinés au prêt sont estampillés, équipés et catalogués en vue de leur mise en circulation. Les documents destinés au don sont répertoriés et tamponnés avant d'être mis à disposition.

Article 17. Expression des usagers

Un cahier est mis à la disposition des usagers pour leur permettre de formuler des suggestions d'acquisitions de documents.

Article 18. Vols et pertes

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.
Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou, pour les mineurs, celle de leurs parents dès l'enregistrement du prêt.

Article 19. Contrôle antivol

Les usagers sont tenus de présenter à la demande du personnel tout document détenu par eux dans l'enceinte de la bibliothèque.

Article 20. Limitation du droit d'usage

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes :

- suspension temporaire du droit d'emprunter : celle-ci est effective dès que la situation de l'usager présente une irrégularité ;
- suspension définitive du droit d'emprunter sur proposition motivée du responsable de la bibliothèque municipale auprès de Monsieur le Maire d'Eckbolsheim ;
- éviction des lieux pour non respect des conditions de lecture et de consultation des autres usagers ;
- interdiction temporaire d'accès à la bibliothèque, sur décision motivée du responsable de la bibliothèque municipale ;
- interdiction définitive d'accès, sur proposition du responsable de la bibliothèque municipale à Monsieur le Maire d'Eckbolsheim.

Article 21. Validité du règlement

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 22. Application du règlement

Le personnel de la bibliothèque est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité de Monsieur le Directeur général des services.

Un exemplaire du règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque à l'usage du public.

A Eckbolsheim, le

André LOBSTEIN
Le Maire

2) Politique sociale

Il est proposé de mettre en place la gratuité de l'accès aux services de la bibliothèque pour les agents communaux.

En plus de procurer un avantage en tant que salarié de la collectivité et de participer ainsi à l'action sociale vis-à-vis des agents, l'objectif est d'encourager ces derniers à fréquenter la bibliothèque et promouvoir la pratique de la lecture.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'objectif de contribuer au développement de la lecture ;

Considérant l'action sociale au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Décide de proposer un abonnement gratuit à la bibliothèque d'Eckbolsheim pour tous les agents de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 49/2023	MAISON DE LA PETITE ENFANCE (PEOPLE&BABY) : CTG, AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET SUBVENTION 2023
--------------------	---

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil municipal avait validé le principe de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF et autorisé le Maire à la signer.

Si la démarche vise à développer au sens large le projet social du territoire, elle se substitue également au Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme, avec un versement direct aux gestionnaires de la subvention versée jusque-là à la commune par la CAF.

Dans le cadre de la concession de service public de la maison de la petite enfance, la commune n'est pas le gestionnaire direct et c'est People&baby qui va par conséquent recevoir l'aide de la CAF, à déduire de la participation communale annuelle.

Le contrat de concession de service public prévoyait en effet dans son article 24 :

« Le montant de la participation de la collectivité est calculé comme suit :

<i>Participation de la Ville d'Eckbolsheim = charges totales - recettes totales</i>

24.1 Echancier du versement

L'échéancier de versement de la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim est établi comme suit :

- un acompte de 30 % au 30 janvier ;

- un acompte de 30 % au 30 avril ;
- le solde de 40 % au 30 juin, sous réserve de production des pièces prévues à l'article 27.

Le montant prévisionnel total de la contribution forfaitaire, servant de base au versement des acomptes, s'élève à la somme de 1 051 440 €.

- Pour 2022, le montant prévisionnel de la contribution forfaitaire s'élève à 75 494 €.
- Pour 2023, le montant prévisionnel de la contribution forfaitaire s'élève à 208 318 €.
- Pour 2024, le montant prévisionnel de la contribution forfaitaire s'élève à 209 171 €.
- Pour 2025, le montant prévisionnel de la contribution forfaitaire s'élève à 214 522 €.
- Pour 2026, le montant prévisionnel de la contribution forfaitaire s'élève à 219 899 €.
- Pour 2027, le montant prévisionnel de la contribution forfaitaire s'élève à 124 036 € ».

De fait, le compte d'exploitation prévisionnelle sur lequel reposait la concession du service était construit sur :

- une aide de la CAF ;
- la participation des familles ;
- et une participation communale d'équilibre, la commune percevant de son côté une subvention CAF au titre du CEJ.

Celle-ci étant désormais versée directement au gestionnaire, il convient de la déduire de la contribution forfaitaire annuelle que doit acquitter la commune à People&baby.

La convention signée par People&Baby et la CAF du Bas-Rhin couvrant la période 01.01.2023 au 31.12.2026 porte sur le versement de 2 316,07 € par place (x 60), montant à déduire de la participation initialement contractualisée.

A noter que l'année 2027 n'étant pas concernée, à ce stade la participation communale de cette dernière année du contrat reste celle initialement prévue dans le contrat de concession. Un nouvel avenant devra être signé quand la convention entre la CAF et People&baby aura été renouvelée.

L'avenant à signer formaliserait donc les montants actualisés de la manière suivante :

Année	Participation communale
2023	69 354,09
2024	70 207,29
2025	75 557,62
2026	80 934,70
2027	124 036,44

Ces montants seront versés par acomptes de 30 %, 30% et 40% dans les délais contractualisés.

Par ailleurs, pour 2023 la subvention initialement prévue au contrat de concession était de 208 318 €.

Dans le cadre de la CTG, le nouveau montant est de 69 354,09 €.

Par délibération du 2 février 2023, le Conseil municipal avait délibéré pour autoriser un premier versement de 62 495, 40 €.

Il est donc proposé d'autoriser le versement du solde 2023, soit 6 858,69 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2021 approuvant le principe du renouvellement de la concession de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la signature de la convention territoriale globale ;

Considérant la participation annuelle à verser par la commune d'Eckbolsheim ;

Considérant la nécessité de procéder à un avenant du contrat de concession de service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Valide les montants à actualiser de la participation communale au fonctionnement de la maison de la petite enfance ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de concession de service public ;

Décide de verser le solde de 6 858,69 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public pour l'année 2023.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

Annexe :

- Projet d'avenant au contrat de concession de service public

Avenant n°1

au contrat de concession de service public par voie d'affermage pour la gestion de la Maison de la petite enfance de la ville d'Eckbolsheim

IDENTIFICATION DU CONCÉDANT

La Ville d' ECKBOLSHEIM,

Représentée à l'effet des présentes par son Maire, Monsieur André LOBSTEIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2022, désignée ci-après par la Ville d' ECKBOLSHEIM,

Ci-après « le Concédant »

IDENTIFICATION DU CONCESSIONNAIRE

PEOPLE AND BABY, société par actions simplifiée au capital de 50 073,43 euros, dont le siège social est situé au 9 avenue Hoche – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 182 750, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Christophe DUREUX, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « Le Concessionnaire ».

Également dénommées individuellement et/ou collectivement, la ou les « Parties »

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par le contrat signé en date du le Concédant confie au Concessionnaire, à titre exclusif, la gestion du Médi-Accueil de la Maison de la petite enfance situé 68 avenue du Général de Gaulle, 67201 Eckbolsheim.

Considérant le fait que la Chaine d'Ateliers Familiales (CAF) a souhaité modifier l'architecture des financements de sa politique Enfance-Jeunesse.

Aux contrats Enfance-Jeunesse passés ultérieurement avec les collectivités vident désormais se substituer des conventions contractuelles au titre des Conventions d'Accueil de Jeune Parent, correspondant aux financements anciennement fléchés au titre des Contrats Enfance-Jeunesse.

Désormais, les prestations contractuelles au titre des conventions d'objectifs et de financement sont financées par la commune d'Eckbolsheim. Ce financement est financé par la commune d'Eckbolsheim, au titre de sa politique Enfance-Jeunesse.

Pour le Délégué, la prestation de services relative à l'Établissement d'Accueil du Jeune Parent est concédée par ce changement de dispositif. Ces prestations de la CAF ayant vocation à être versées directement au Délégué et non plus au Délégué, il convient donc de modifier la participation de la commune versée au titre du contrat de délégation, pour un montant strictement équivalent de l'aide à percevoir par People and Baby.

La convention signée par People&Baby et la CAF du Bas-Rhin couvrant la période 01/01/2023 au 31/12/2026 prévoit sur le versement de 2 316,07 € par place, toute modification de la durée ou du montant réélément perçu par place par People&Baby conduirait à la passation d'un avenant.

Les Parties se sont alors rapprochées et ont convenu de modifier le montant de la participation du Délégué.

Cette modification n'a aucune conséquence sur l'équilibre économique du Contrat.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Objet

Le présent Avenant a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles la participation du Délégué sera financée par la commune d'Eckbolsheim, au titre de la prestation « Bonus Territoire ».

2. Les modifications de l'avenant

La compensation financière de la collectivité prévue au titre du contrat de concession de service public portant sur la gestion de la Maison de la petite enfance est ramené après déduction du bonus territoire (2 316,07 € x 6 places) directement perçu par le gestionnaire comme suit :

Année	Participation Collectivité
2023	69 354,09 €
2024	70 557,62 €
2025	71 557,62 €
2026	80 934,70 €
2027	124 036,44 €

La participation de la Collectivité pour l'année 2027 n'est pas déduite du montant du bonus territoire. La convention signée à date s'achève au 31/12/2026. Dès la nouvelle convention signée, le montant de la ville sera revue par voie d'avenant.

3. Date d'entrée en vigueur

Il est de convention expresse entre la ville d'ECKBOLSHEIM et People and Baby que le présent Avenant prend effet à compter de sa signature par les deux Parties.

4. Autres dispositions de la concession portant délégation de service public

Les autres dispositions du Contrat de Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un Médi-Accueil de la Maison de la petite enfance de la commune d'ECKBOLSHEIM, non modifiées par le présent Avenant demeurent applicables et inchangées.

A

Le

La commune d'ECKBOLSHEIM

Monsieur André LOBSTEIN

Maire

A

Le

People and Baby

Monsieur Christophe DUREUX

Président

DCM 50/2023	SUBVENTION : SERVICES D'ACCUEIL PERI/EXTRAORDINAIRES ET JEUNESSE (AGES)
--------------------	--

Le 6 juillet 2020, le Conseil municipal approuvait le choix de l'AGES comme titulaire de la concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse (DCM n° 57/2020).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au concessionnaire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la CSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Conformément aux articles 15.4 et 15.5, les contributions forfaitaires font l'objet chaque année de plusieurs versements effectués de la manière suivante :

- un acompte de 30% au 15 janvier de l'année n ;
- un acompte de 30% au 15 avril de l'année n ;
- un acompte de 30% au 15 septembre de l'année n ;
- le solde de 10% au 30 juin de l'année n+1 (sous réserve de la production des pièces prévues dans le cadre du contrôle annuel).

En théorie, le montant contractualisé pour la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim pour l'année 2023 serait au total de 561 446 €.

Mais dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui a notamment succédé au Contrat Enfance Jeunesse, l'AGES va percevoir directement une subvention versée jusque-là à la commune par la CAF.

Pour 2023, en attendant les chiffres consolidés, elle serait de 62 695,99 € (52 537,31 € pour le périscolaire et 10 158,68 € pour l'extrascolaire).

Ce montant sera par conséquent à déduire de la participation communale annuelle dans le cadre d'un avenant au contrat de concession de service public.

Mais celui-ci devra également tenir compte d'une participation majorée de la commune au titre de l'augmentation de la capacité d'accueil au Mini Club et au Kid Club, ce qui fait actuellement l'objet d'un chiffrage.

En attendant ces éléments et la signature de l'avenant du contrat de concession, il convient de continuer à verser des subventions de fonctionnement équilibrant les comptes de la structure.

A date, deux acomptes de 30% ont été versés sur la base du montant annuel initial hors CTG (561 446 €) soit 336 867,6 € et il convient de noter que le solde de 10% à verser en principe en n+1 est rattaché budgétairement à l'exercice 2023.

En déduisant le montant prévisionnel du bonus territoire de la CTG de 62 695,99 €, la participation communale totale recalculée pour l'année 2023 serait de 498 750,01 €.

La commune étant sensée verser 90% en trois acomptes, il est donc proposé de verser le 3^{ème} acompte de la manière suivante :

$$498\,750,01 \times 90\% = 448\,875,009$$

$$448\,875,009 - 336\,867,6 = 112\,007,409$$

Au final, pour l'exercice 2023 l'AGES percevra donc

- 336 867,6 € (acomptes 1 et 2)
- 112 007,41 € (acompte 3)

- Solde de 10% soit 49 875 €
 - Et 62 695,99 € de la CAF au titre du bonus territoire de la CTG
- Soit un total de 561 446 €.

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer avant la fin de l'année sur un avenant au contrat de concession de service public pour actualiser la participation communale annuelle au titre du bonus territoire de la CTG et des coûts liés à l'augmentation de la capacité d'accueil en maternelle et en élémentaire.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le principe de la concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 approuvant le choix de l'AGES pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Considérant la participation à verser chaque année par la commune d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Décide de verser en septembre à l'AGES un troisième acompte tenu compte de la déduction du montant prévisionnel de 62 695,99 € de bonus territoire dans le cadre de la CTG, soit 112 007,41 € au titre de la participation financière communale à la concession de service public pour l'année 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 51/2023	MAISON DE LA PETITE ENFANCE : RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE 2022
--------------------	---

Le 23 mai 2022, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance à compter du 1^{er} août 2022 (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de concession de service public y afférent et avait autorisé le Maire à signer ce dernier.

L'article 29 de celui-ci prévoit un rapport annuel du concessionnaire.

En effet, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le concessionnaire doit produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport d'activités, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport annuel, transmis par courriel aux membres du Conseil municipal, est également consultable sur rendez-vous auprès de la direction générale des services.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2021 approuvant le principe du renouvellement de la concession de service public sous forme d'affermage ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu le contrat de concession de service public ;

Vu l'examen par la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Prend acte du rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2022.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (25)

DCM 52/2023	PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : AJUSTEMENT PROGRAMME VOIRIE 2023 (EMS)
-------------	--

Conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, et à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relative aux projets sur l'espace public (programme 2023).

En l'espèce il a déjà été délibéré sur le programme voirie 2023 (DCM n° 95/2022 du 28 novembre 2022) mais celui-ci requiert des ajustements, notamment pour le cheminement réalisé devant la mairie ou les études nécessaires à un contournement routier entre Eckbolsheim et Wolfisheim, depuis Lingolsheim jusqu'à la M351.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg suivant :

Délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 28 juin 2023

Projets sur l'espace public :

- **Ajustement du programme 2023 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Complément du programme 2023.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2023 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cette délibération intègre également les opérations du projet arc ouest identifiées au programme 2023, pour permettre leur engagement en phase opérationnelle.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2023 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux est jointe en annexes :

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2023.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré*

Suite à la mise en service de la première phase d'extension de la ligne F du tramway intervenue le 29 août 2020, l'Eurométropole de Strasbourg s'était engagée à prolonger celle-ci, rejoignant les demandes de longue date de la commune d'Eckbolsheim de bénéficier d'une extension du tramway via la route de Wasselonne jusqu'à Wolfisheim.

Dans sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil de l'Eurométropole avait approuvé le lancement de la concertation publique règlementaire relative au projet d'extension du réseau de tram vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise.

Le Conseil de l'Eurométropole avait ensuite approuvé le 7 mai 2021 le bilan de la concertation publique, le choix du tracé et le programme des études d'avant-projet.

Par délibération du 26 septembre 2022 (DCM n° 67/2022), le Conseil municipal avait :

- rappelé son soutien historique au déploiement du réseau de tramway à Eckbolsheim sur la route de Wasselonne jusqu'à Wolfisheim, et son engagement en ce sens depuis de nombreuses années ;
- approuvé la poursuite du projet d'extension du réseau de tramway jusqu'à Wolfisheim, la réalisation des études postérieures à la phase d'avant-projet et la mise en œuvre des procédures préalables à la réalisation effective du projet ;
- approuvé l'engagement de la procédure visant à demander la mise en œuvre de l'enquête publique et l'engagement des procédures d'acquisitions foncières par voie amiable ou par voie d'expropriation ;

Mais si le projet avait suscité l'adhésion sur le fond, sur la forme le Conseil municipal avait également :

- regretté la concertation manquée avec les habitants d'Eckbolsheim, notamment à l'occasion de la réunion publique du 6 avril 2022 et le défaut d'information sur le plan de circulation strasbourgeois lié au projet d'extension du réseau de tramway jusqu'à la commune de Wolfisheim ;
- réitéré son opposition au projet de plan de circulation strasbourgeois qui n'aurait pas manqué d'entraîner des reports de circulation dans les quartiers résidentiels d'Eckbolsheim et devant les écoles communales ;
- déploré le fait que la commune, malgré les enjeux y afférents, n'avait pas été associée aux réflexions relatives à l'aménagement et au financement de l'éclairage public et des espaces verts induits par l'extension du réseau de tramway sur son territoire ;
- rappelé la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et notamment la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires, et donc de demander, du fait de leur impact potentiellement élevé et disproportionné sur les finances communales, que les dépenses relatives à l'éclairage et aux espaces verts soient prises en charge par l'Eurométropole dans le cadre du bilan total de l'opération, au même titre que la création du cheminement cyclable

surplombant à Strasbourg les rails de chemin de fer ou le réaménagement du tronçon de la route des Romains non concerné par le projet de tram ;

Par délibération du 7 mars 2023 (DCM n° 26/2023), le Conseil municipal s'était à nouveau prononcé pour :

- demander la préservation de l'accès à la M351, notamment via les rues César Julien et Cicéron à Strasbourg ;
- demander l'amélioration concomitamment des fréquences des transports en commun de rabattement (lignes 41, 4 et L5) pour éviter les ruptures de charges importantes pour les habitants ;
- demander la réalisation de pistes cyclables sécurisées et la sécurisation des parkings vélos aux stations de tram ;
- demander la prise en charge des investissements de l'éclairage public et espace verts liés au nouveau tram dans le bilan global du tram ;
- s'opposer fermement à la mise en œuvre du plan de circulation strasbourgeois afin d'éviter une nouvelle aggravation du flux de transit Sud - Nord et demander la réalisation d'une voie de détournement de cette circulation (de Lingolsheim à Oberhausbergen) pour soulager enfin les habitants dont la qualité de vie est depuis trop longtemps lourdement impactée par ces mouvements pendulaires quotidiens.

Le projet d'extension du tramway jusqu'à Wolfisheim était en effet alors soumis à une enquête publique unique qui s'est déroulée du 20 février 2023 au 27 mars 2023, sous le contrôle d'une Commission d'enquête dont les trois membres indépendants ont été désignés par le Tribunal administratif de Strasbourg.

Cette enquête portait tout à la fois sur l'utilité publique du projet, sur ses effets sur l'environnement, sur la mise en compatibilité du PLUi et sur le volet foncier (enquête parcellaire).

Le 4 mai 2023, la Commission d'enquête, préalablement à la Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole, a remis à la préfecture le rapport, les conclusions et son avis motivé.

Au terme de son rapport, la Commission d'enquête a rendu un avis favorable au projet assorti de neuf recommandations et trois réserves, auxquelles l'Eurométropole a apporté les réponses suivantes :

Les recommandations

La Commission d'enquête a formulé les neuf recommandations suivantes :

1. La Commission recommande que soit considérée positivement la requête du public, d'aménager l'accès privé vers la rue de Wasselonne. Cheminement qui part rue de la Chênaie et qui rejoint l'accès des résidences 1,3,5 depuis la route de Wasselonne. La même recommandation est émise pour l'accès possible à la route de Wasselonne par la rue des Merisiers et la rue des Aulnes à Eckbolsheim. Les accès desservent les stations « ZA Eckbolsheim » et « Wasselonne » et la piste cyclable.

L'Eurométropole relève, sur cette recommandation, que l'accès privé des résidences 1, 3 et 5 route de Wasselonne est en effet frappé d'un emplacement

réservé pour l'aménagement d'un itinéraire dédié aux modes actifs. Toutefois, l'Eurométropole considère que son acquisition et son réaménagement engendreraient des travaux et impacts trop importants pour être mis en œuvre dans la même temporalité que le projet tramway. Par ailleurs, l'aménagement d'une liaison entre la route de Wasselonne et la rue des Merisiers supposerait la destruction partielle du talus bordant le Sud de la route de Wasselonne, talus constituant un corridor écologique intéressant que l'Eurométropole a souhaité conserver en l'état.

2. La Commission recommande à ce que le micro-réseau de pistes et bandes cyclables sécurisées qui mènent vers les stations et par conséquent aux nouvelles pistes cyclables soit étudié par les services de l'Eurométropole et les communes de Wolfisheim et Eckbolsheim. La Commission estime que ces micro-réseaux contribueront positivement au report modal et donc aux objectifs du projet.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation qu'elle met d'ores et déjà en œuvre par des études accompagnant la commune de Wolfisheim sur la réalisation d'itinéraires cyclables en direction du giratoire d'entrée de ville de la commune.

3. La Commission recommande d'équiper les stations de vélo-parcs dans la même temporalité que la mise en service de la ligne de tram. Une priorité devrait être accordée aux stations de la zone qui desservent Eckbolsheim Ouest et Wolfisheim. Cela contribuera au report modal par l'attractivité.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation et fera en sorte de la mettre en application notamment au droit du terminus de Wolfisheim. Des arceaux à vélo seront par ailleurs disposés à proximité des autres futures stations tramways.

4. La Commission recommande d'instaurer sur la totalité de la route des Romains une « zone bleue » avec une durée de stationnement de deux heures maximum.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation et informe qu'une décision pourra être prise à ce sujet par les communes concernées en phase finale de réalisation des travaux, en fonction des usages observés et en concertation avec les habitants concernés.

5. La Commission recommande que l'étude des besoins en stationnement soit conduite afin de soutenir le projet par des données factuelles et conjointement se rapprocher des propriétaires de stationnement privé afin d'y conduire, conjointement, des études qui visent à optimiser le stationnement résidentiel privé. La priorité est à accorder aux grandes copropriétés au Nord de la rue Virgile.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation, tout en tenant compte des objectifs fondamentaux du projet de rééquilibrage des modes de déplacements et un meilleur partage de l'espace public :

*- le rééquilibrage de l'espace public actuellement principalement occupé par l'automobile, que cela soit en termes de voies de circulation ou en termes d'emprises nécessaires au stationnement, en faveur d'usages alternatifs de l'espace public jusqu'alors peu présents (végétalisation, nouveaux lieux de rencontre par exemple),
- la mise en place d'une offre alternative en mobilités (transports en commun, modes actifs) vers lesquels les usagers seront incités à se diriger.
Ainsi, des choix ont dû être faits, les emprises disponibles étant parfois réduites. En termes de stationnement, le stationnement « utile » est compensé dans le cadre du projet. Il s'agit de places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), d'aires de livraisons mutualisées*

nécessaires au bon fonctionnement du tissu commercial ou encore d'aires de stationnement dédiées au covoiturage. Ainsi, l'usager est incité à utiliser les places de stationnement privées, si elles existent, ou à reporter son stationnement permanent en dehors des quartiers, sur des parkings silos ou des P+R, et à privilégier la nouvelle offre en transport en commun qui sera mise en place.

6. La Commission recommande à l'Eurométropole de porter la capacité de ce parking relais P+R de Wolfisheim à 400 places au minimum, d'autant plus que le secteur offre la possibilité de pouvoir réaliser une extension (parking silo), comme mentionné dans le dossier d'enquête.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation et rappelle que le dossier d'enquête publique du projet précise que le futur P+R sera conçu de façon à permettre son extension ultérieure. Cette éventuelle extension pourra être étudiée ultérieurement en fonction des besoins réellement constatés.

7. La Commission recommande qu'un rapport annuel portant sur le suivi et le contrôle des dispositifs qui concourent à la stratégie d'infiltration des eaux pluviales soit établi par les gestionnaires des aménagements et ouvrages. En particulier les noues paysagères du P+R de Wolfisheim.

L'Eurométropole fera en sorte de mettre cette recommandation en œuvre par l'entretien régulier de ses ouvrages d'assainissement.

8. La Commission recommande que les meilleures technologies disponibles soient mises en œuvre pour réduire les nuisances sonores et viser le respect des valeurs réglementaires rue Virgile.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation et confirme l'objectif de respecter des normes et réglementations en vigueur.

9. La Commission recommande, au maître d'ouvrage, de compléter le projet par un volet « Compensation GES » afin de réduire de manière significative la dette GES du projet.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation et :

*- indique qu'elle est déjà prise en compte dans l'étude d'impact du projet (volet bilan carbone, page 319 et suivante de la pièce H du dossier d'enquête publique) ;
- précise que le projet contribuera intrinsèquement à la réduction du trafic automobile et le report des déplacements vers les transports en commun et les modes actifs, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air.*

Les réserves

Sur le volet DUP, après avoir pris en compte et analysé l'ensemble des éléments contenus dans le projet soumis à cette enquête publique, la Commission d'enquête a émis un avis favorable assorti des trois réserves suivantes :

1. Route des Romains et rue des Capucins :
La Commission d'enquête émet une réserve sur la mise en sens unique de la route des Romains sur le tronçon non circulé par le futur tram dès la mise en service de l'extension du tram.

La Commission motive sa réserve pour les raisons suivantes :

- cette mise en sens unique n'est pas nécessaire au bon fonctionnement de la ligne de tramway,

- la rue des Capucins n'est pas adaptée pour accueillir des flux supplémentaires et le projet de rue école n'est pas suffisamment avancé pour juger de sa compatibilité avec le plan de circulation,
- l'absence de projet urbain sur l'emprise libérée en dehors des voies circulées et des aménagements paysagers,
- la nécessité de maintenir une desserte aisée vers la M351 et le futur nœud intermodal des Forges depuis la rue de l'Engelbreit ou César Julien,
- l'absence de coordination des plans de circulation entre la ville de Strasbourg et d'Eckbolsheim.

L'Eurométropole de Strasbourg lève cette réserve en maintenant le tronçon de la route des Romains (entre les rues Térance et César Julien/Mentelin) à double sens de circulation tout en tenant compte des objectifs initiaux du projet, notamment relatifs à l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, afin de procéder à un aménagement qualitatif et apaisé de la voirie, l'aménagement définitif de ce tronçon comprendra une piste cyclable bidirectionnelle côté Sud, ainsi qu'à minima une bande végétalisée et plantée. Des aménagements spécifiques permettront de réduire la vitesse des automobiles. Ces nouveaux éléments de programme seront intégrés et confortés aux études de phase PRO.

2. La Commission d'enquête émet une réserve sur l'emplacement de la station Térance et demande son déplacement vers l'Est. La réponse du maître d'ouvrage confirme, dans son mémoire en réponse la possibilité technique de cette modification d'emplacement et l'existence d'étude en ce sens.

L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas une suite favorable à cette réserve.

En effet, comme mentionné par l'Eurométropole dans le mémoire en réponse transmis à la Commission d'enquête, l'emplacement de la station tram « Térance » est directement issu de la concertation réglementaire engagée début 2021 et dont le bilan a été approuvé par le Conseil de l'Eurométropole du 07 mai 2021 (page 7 de l'exposé des motifs et chapitre 4.2. de l'annexe 2 – Bilan de la concertation, jointe à la présente délibération). Dès cette date, le public, notamment habitant Eckbolsheim, avait demandé l'étude d'une station tramway à cet endroit afin de faciliter l'accès au réseau de tram pour les habitants du secteur résidentiel situé autour de l'avenue du Général de Gaulle. Implanter cette station plus à l'Est dans la rue Virgile :

- nécessiterait l'acquisition de la tour du 58 rue Virgile, ou la maison du 55 rue Virgile, leur démolition et le relogement de plusieurs occupants, éloignerait davantage ces habitants de la station,
- complexifierait l'intermodalité entre la ligne de bus 70 et la station tramway,
- la rapprocherait de la station tram précédente « Virgile » et par conséquent l'éloignerait de la station tram suivante « Poteries », ce qui aboutirait à des interdistances entre stations trop peu homogènes.

Par ailleurs, l'implantation plus à l'Est de cette station remettrait en question les modalités de restructuration de « l'îlot Horace » à moyen terme, actuellement en cours de réflexion. Enfin, la demande d'éloignement vers l'Est de cette station engendrerait son rapprochement de la mosquée de la rue Virgile, important générateur de déplacements, ce qui est contraire à l'implantation classique des stations de transports en commun qui sont habituellement légèrement décalées de ces générateurs afin d'instaurer une « zone de détente » des flux piétons et limiter la cohue et les bousculades qui pourraient survenir à l'arrivée d'une rame et donc détériorer le niveau de sécurité de fonctionnement du réseau. En l'état actuel de l'avancement du projet tramway et des projets qui l'entourent, l'unique emplacement possible de cette station est donc bien au droit des serres horticoles. Par ailleurs, l'impact sur le jardin de la propriété voisine n'est pas moindre sans station tram qu'avec. En effet, les trottoirs adjacents sont transformés en « quais-trottoirs ».

3. A la vue des nombreuses contraintes générées par l'aménagement du cheminement depuis la route de Wasselonne, à hauteur de la station ZA Eckbolsheim vers le Zénith, la Commission d'enquête désapprouve ce tracé en émettant une réserve sur sa réalisation.

L'Eurométropole de Strasbourg lève cette réserve.

En effet, le cheminement vers le Zénith depuis les futures stations ZA Eckbolsheim ou Wasselonne ont des longueurs strictement identiques (1000m). Le réaménagement de la rue Émile Mathis, inscrit au programme de voirie de l'Eurométropole et comportant une piste cyclable bidirectionnelle et un trottoir côté Ouest permettra d'assurer la liaison entre le Zénith et la station tramway.

Sur la base de ces éléments, le Conseil de l'Eurométropole délibérera le 28 juin prochain sur le projet joint en annexe.

Il comportera notamment :

- de prendre en considération l'étude d'impact du projet, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que le résultat de la consultation du public,

- de prendre acte des conclusions favorables assorties de trois réserves, émises par la Commission d'enquête le 4 mai 2023 sur les travaux et acquisitions nécessaires au projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole,

- de lever la réserve n°1 portant « sur la mise en sens unique de la route des Romains sur le tronçon non circulé par le futur tram dès la mise en service de l'extension du tram » dans les conditions techniques décrites dans l'exposé des motifs ci-dessus, - de ne pas donner une suite favorable à la réserve n°2 portant sur « l'emplacement de la station Terence et son déplacement vers l'Est » et d'y apporter les réponses décrites dans l'exposé des motifs ci-dessus,

- de lever la réserve n° 3 portant sur « l'aménagement du cheminement depuis la route de Wasselonne, à hauteur de la station ZA Eckbolsheim vers le Zénith » dont la commission d'enquête a désapprouvé le tracé, dans les conditions techniques décrites dans l'exposé des motifs ci-dessus,

- de prendre acte des conclusions favorables assorties d'une réserve, émises par la Commission d'enquête sur la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir dans le cadre du projet d'extension du réseau de tramway F vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise ;

- de lever la réserve n° 1 émise sur la déclaration de cessibilité ;

- de reconnaître l'intérêt général du projet dont l'objet est l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de Strasbourg (ligne F, phase 2) et la réalisation d'aménagements d'accompagnement (aménagements urbains sur des sections de voiries, création d'un P+R, pistes cyclables

Le projet émettra également un avis favorable sur la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal et demandera l'approbation de la mise en compatibilité de ce PLUi par effet de la déclaration d'utilité publique.

Enfin, il sera demandé auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin, la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest (phase 2) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole, et la demande de déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir dans le cadre de ce projet telles que ces parcelles sont recensées

M. Dominique RITLENG précise que la commune a toujours été favorable à l'extension du tram vers Eckbolsheim mais qu'elle s'inquiétait de certaines modalités du projet (le sens unique de la route des Romains, le coût de l'éclairage public et des espaces verts attenants au tram...) et que les courriers, les délibérations, les observations formulées lors du dossier d'enquête publique ont porté leurs fruits puisque des inquiétudes ont été entendues. Le projet de mise en sens unique de la route des Romains a ainsi été retiré. L'EMS a également donné positivement suite à la réserve de la commission d'enquête sur le cheminement vers le Zénith qui devrait finalement passer par la rue Emile Mathis mais il y a toujours le problème de l'éclairage public que l'Eurométropole demande à la commune d'assumer. Par contre, M. Dominique RITLENG estime que la commune peut également se satisfaire du maintien de l'emplacement de la station de tram Térance.

Il précise aussi que la commune demande à être associée au Plan vélo pour lequel l'EMS a un budget et rappelle que la collectivité n'a toujours pas la maîtrise ni sur la mise en place de l'éclairage public, ni sur l'aménagement des espaces verts.

Pour M. Christian SCHWARTZ, l'arrivée du tram à Eckbolsheim est une bonne chose mais il espère que son coût ne sera pas trop élevé pour la commune.

Mme Isabelle HALB précise que le tram est un projet eurométropolitain et il sera veillé à ce que le coût de l'éclairage ne soit pas à la charge de la commune d'Eckbolsheim.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le projet d'extension du tramway de Koenigshoffen à Wolfisheim en passant par la route des Romains et la route de Wasselonne à Eckbolsheim ;

Vu l'enquête publique y afférente, les demandes de la commune et la mobilisation des habitants d'Eckbolsheim ;

Vu les délibérations du Conseil municipal d'Eckbolsheim des 26 septembre 2022 et 7 mars 2023 ;

Vu l'enquête publique, le rapport de la commission et les suites que l'Eurométropole entend y donner ;

Vu le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Accueille positivement le travail de la commission d'enquête publique et ses conclusions, ses recommandations et réserves rejoignant fortement les préoccupations exprimées par la municipalité et la population d'Eckbolsheim ;

Accueille positivement les suites données par l'Eurométropole de Strasbourg aux trois réserves formulées :

- Le Conseil municipal, s'il regrette de n'avoir pas été entendu sur le sujet depuis le début du projet, salue la décision de l'Eurométropole de Strasbourg de maintenir le tronçon de la route des Romains (entre les rues Térance et César Julien/Mentelin) à double sens de circulation ;
- Le Conseil municipal remercie l'Eurométropole de ne pas donner suite à la seconde réserve et de maintenir l'emplacement de la station Terrence, un déplacement de celle-

ci vers l'Est éloignant son attractivité pour les habitants d'Eckbolsheim y accédant depuis l'avenue du Général de Gaulle et la rue Henri Frenay ;

- Le Conseil municipal prend acte de la décision de l'Eurométropole de ne pas réaliser le cheminement à travers la zone d'activités depuis la station ZA Eckbolsheim vers le Zénith.

Salue la prise en compte de la mobilisation des élus et des habitants, tout particulièrement d'Eckbolsheim et de Koenigshoffen ;

Donne par conséquent un avis favorable à la réalisation du projet, et au projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg joint en annexe ;

Au-delà de cet avis favorable à la poursuite du projet et à la réalisation de l'extension du tramway jusqu'à Wolfisheim, le Conseil municipal rappelle :

- Qu'il sera attentif également aux suites données aux recommandations, notamment l'aménagement de l'accès actuellement privé entre la rue de la Chênaie et la route de Wasselonne, la réalisation d'accès cyclables aux stations de tramway mais aussi l'équipement de stations de vélo-parcs sécurisés, et pas uniquement au terminus de la ligne ;
- Que le tramway jusqu'à Wolfisheim est un élément est-ouest du schéma des mobilités et que l'Eurométropole est également attendue sur le maillage sud-nord avec la mise en place à venir de la ligne 45 de Lingolsheim aux Poteries via le centre d'Eckbolsheim, mais aussi avec la nécessaire réalisation d'un contournement routier entre Eckbolsheim et Wolfisheim, depuis Lingolsheim jusqu'à la M351, pour soulager la circulation au centre de la commune via l'unique point de passage actuel qu'est le pont du Canal ;
- Que la commune avait demandé, jusqu'aux conclusions de l'enquête publique, le report des décisions relatives aux différents plans vélo et de déplacement ; la municipalité demande donc la reprise des études et une meilleure association aux réflexions entre les communes d'Eckbolsheim, de Wolfisheim et de Strasbourg, mais aussi de refonder le plan vélo sur le secteur en tenant compte des décisions prises au terme de cette enquête publique.

Enfin, le Conseil municipal d'Eckbolsheim rappelle son désaccord sur le financement de l'éclairage public et des espaces verts, pour lesquels il n'a été associé à aucune décision jusque-là.

Il rappelle à ce titre la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et notamment la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires, et réitère donc sa demande, au vu des coûts annoncés, que les dépenses relatives à l'éclairage et aux espaces verts soient prises en charge par l'Eurométropole dans le cadre du bilan total de l'opération, au même titre que la création du cheminement cyclable surplombant à Strasbourg les rails de chemin de fer.

En conclusion, la commune d'Eckbolsheim se félicite que ce projet, pour lequel elle se mobilise depuis plus de 15 ans, se réalise enfin malgré les difficultés passées et les divergences restantes, contribuant à une meilleure desserte de la population d'Eckbolsheim et des usagers de sa zone d'activités et du Zénith.

Annexe :

- Projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole

Deliberation au Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg du mercredi 28 juin 2023

Projet d'extension du reseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomeration strasbourgeoise (ligne F, Phase 2) : declaration de projet reiterant la demande de declaration d'utilite publique emportant mise en compatibilite du plan local d'urbanisme de l'Eurometropole de Strasbourg et la demande de declaration de cessibilite.

Numero E-2023-415

1. Contexte et objet du projet

Depuis fin aout 2020 et la mise en service de l'extension de la ligne F du tramway, le reseau de tramway strasbourgeois est constitue de 47 km d'infrastructures et 86 stations exploitees par 6 lignes de tramway (A, B, C, D, E, F), cumulant 66 km de lignes commerciales. Deux lignes de BHNS (G et H), longues de 5 et 3 km, complent le reseau structurant. Le maillage fin du reseau comporte aussi 39 lignes de bus, des taxibus, du transport a la demande et des lignes de nuit. Le reseau de transports urbains continue aujourd'hui de se developper.

A ce titre, envisagee des le debut des annees 2000, conformement aux orientations inscrites au Plan de deplacements urbains (PDU) de la Communaute urbaine de Strasbourg (CUS) en date du 07 juillet 2000 et reformees par le schéma de coherence territoriale de la region de Strasbourg (ci-apres SCOTERS) en date du 1^{er} juin 2006, la desserte de l'axe ouest de l'agglomeration de Strasbourg en transport en commun en site propre a fait l'objet, par la deliberation n° 33 du Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg, qui a succede a la CUS, en date du 18 decembre 2015, d'un programme d'aménagement en deux phases.

1.1. Phase 1 du projet d'extension de la ligne F vers l'Ouest jusqu'à l'Allée des Comtes

La phase 1 a consisté a créer une infrastructure de tramway depuis le centre-ville, via la plateforme des lignes F et B actuelles, jusqu'à l'allée des Comtes en passant sur l'axe historique de la route des Romains.

1/21

Cette operation a été declaree d'utilite publique par arrete prefectoral du 13 novembre 2017, utilite publique confirmee par plusieurs jugements du tribunal administratif de Strasbourg en date du 1^{er} avril 2021 (voir notamment req. n° 1800082).

Cette premiere extension de la ligne F a été mise en service le 29 aout 2020. Elle répond, depuis, a des besoins et besoins exprimes lors de l'elaboration du projet, la fréquentation de la ligne F s'etant en octobre 2022 a 28 500 voyageurs/jour.

1.2. Phase 2 du projet d'extension de la ligne F vers l'Ouest jusqu'à Wolfisheim

La phase 2, objet de la presente deliberation, consiste a poursuivre la prolongation de la ligne F depuis l'allée des Comtes vers les secteurs Hohberg jusqu'à l'entree de Wolfisheim sur la route de Wasselonne, y compris la realisation des aménagements connexes.

Ce prolongement de la ligne F vers l'Ouest de l'agglomeration strasbourgeoise est un projet inscrit dans les orientations definies au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et au SCOTERS, referencé au Schéma Directeur des Transports Collectifs 2025 et au Plan Climat.

La desserte en tramway du corridor Ouest est également identifiée comme prioritaire au volet « Programme d'Orientations et d'Actions » du PLUI, au regard des enjeux de mutualisation et de maillage des infrastructures de transports urbaines et interurbaines à l'entree Ouest de l'agglomeration (Tram, TSPO et maillage bus de centre-ville).

1.3. Objectifs de la politique de deplacements et du projet

La mise en oeuvre de ce projet de transport collectif ainsi qu'à atteindre les objectifs fixes par les differents documents d'orientation et de planification de la politique des deplacements dans l'agglomeration strasbourgeoise. Elle répond plus particulièrement aux objectifs suivants :

- favoriser la desserte maillée du territoire Ouest de Strasbourg en ameliorant et diversifiant les solutions de deplacement assurant l'accessibilite des zones en compatibilite avec les orientations des documents d'urbanisme. Il s'agit d'augmenter l'attractivite des deplacements alternatifs à la voiture par une amelioration du confort et des temps de deplacement vers les principaux poles et équipements de l'agglomeration,
- multiplier les potentialites de desserte du territoire par la creation de plusieurs points de connexion avec d'autres lignes de deplacement (maillage avec la ligne D du tramway à la station « Poteries » ainsi qu'avec le TSPO à Wolfisheim), desservi indirectement ou cree des connexions avec d'autres secteurs aujourd'hui en mutation et notamment au regard des projets de renovation urbaine (PRU) des quartiers strasbourgeois de Hauteperre et de Cronenbourg,
- densifier le maillage du reseau cyclable sur l'ensemble du secteur desservi et renforcer les liaisons inter-quartiers et intercommunes,
- contribuer à la rehabilitation du cadre de vie dans les espaces desservis par une requalification paysagere de qualite du corridor et des espaces publics en contribuant à

2/21

1/21

- l'amelioration des facteurs de l'environnement urbain, notamment en termes de qualite de l'air et d'îlots de fraicheur,
- inscrire le tramway comme vecteur de dynamisation et de developpement urbain pousseux de l'environnement,
- poursuivre les objectifs de lutte contre la pollution atmospherique locale en multipliant l'offre de transports collectifs non émetteurs.

Le projet de desserte en tramway du quartier de Koenigsboffen et du Hohberg vers Eckbolsheim et Wolfisheim offre l'opportunité de realiser des équipements visant à assurer la continuite et la complémentarité entre les differents modes de deplacements : tram, bus, voiture, velo, marche à pied.

L'efficacite du dispositif de transfer modal mis en oeuvre lors de la realisation des precedentes tranches fonctionnelles de developpement du reseau tramway sera ainsi poursuivie par l'extension de l'axe des plateformes cyclables et des « 10-pas » et creation de parking-relais P-R, à proximite de l'échangeur entre la route de Wasselonne et la M351.

Le prolongement permettra de renforcer le maillage du reseau de transport en offrant des connexions directes avec la ligne de tramway D à la station « Poteries », le Transport en Site Propre Ouest (TSPO) sur la route de Wasselonne et la M351 à l'échangeur de Wolfisheim et le reste du reseau tramway maillé en centre-ville.

Au terminus de Wolfisheim, à proximite de l'échangeur entre la route de Wasselonne et la M351, l'aménagement du nouveau parking relais et pole d'échanges bus permettra de reduire la circulation en entree d'agglomeration, en offrant une solution de report modal vers le tramway pour les usagers plus éloignes arrivant depuis l'Ouest.

Enfin, cette extension de la ligne du tramway permettra de limiter la pollution atmospherique qui touche certains quartiers du secteur Ouest. En effet, il a été relevé des depassements de l'objectif de qualite (10 µg/m3) pour les particules fines (PM2.5) et une concentration relativement elevee en dioxyde d'azote au niveau de l'école des Romains (route des Romains). Les deux secteurs cités sont de zones sensibles au pollution atmospherique. Au regard de ces differents enjeux, les documents de planification de l'Eurometropole de Strasbourg ont prévu l'extension Ouest du reseau de transports depuis Koenigsboffen jusqu'à Eckbolsheim et Wolfisheim.

2. Concertation préalable avec le public

Une concertation publique préalable s'est déroulée du 18 janvier au 19 février 2021 inclus.

- de présenter au public les principaux enjeux et les objectifs du projet et les principes d'aménagement envisageables,
- de recueillir son point de vue sur les differents scénarii de tracs.

3/21

4/21

- Au total, 263 contributions ont été recueillies : 114 sur le site internet, 92 par courriel, 53 sur le registre papier et 4, par courrier. Ce temps de concertation proposé au public a permis de faire évoluer la premiere version du projet sur plusieurs aspects, notamment :
 - l'ajustement du positionnement de plusieurs stations le long des tracés pour les variantes 1 et 2,
 - la nécessaire requalification de la route des Romains dans ses fonctions de centralité, quel que soit le tracé retenu pour la desserte tramway,
 - la qualite des conditions d'insertion d'un nouveau point de franchissement de l'axe ferroviaire au droit de la rue du Rail en tenant compte du contexte urbain de proximite.

Par deliberation en date du 07 mai 2021, le Conseil de l'Eurometropole a approuvé le bilan de cette concertation retenant :

- la variante de tracé V2 (route des Romains, rue de l'Engelbreit, rue Virgile, route des Romains, route de Wasselonne),
- le reménagement complet de la route des Romains, y compris de son tronçon non affecté par le tramway),
- la création de deux plateformes de franchissement des voies ferrées entre la rue du Rail et la rue du Chemin de Fer dans le quartier de Koenigsboffen.

Une phase de concertation complémentaire, organisée de septembre 2021 à juillet 2022, a permis de préciser les aménagements prévus et le coût total de l'opération au stade avant-projet.

3. Description des principaux ouvrages lors de la mise à l'enquête

Dans sa version soumise à avis puis à enquête publique, le projet de prolongement du reseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomeration (phase 2) prévoit la realisation de plusieurs travaux et ouvrages :

- l'extension de la plateforme tramway depuis la station « Comtes » vers les secteurs du Hohberg, des Poteries, et des communes d'Eckbolsheim jusqu'à Wolfisheim sur une distance d'environ 4 km, la voie étant partout parallele entre les tramways et la circulation générale, traitée par un revêtement adapté selon les lieux (voir tracé en page 114 du dossier d'enquête publique),
- la création de 8 nouveaux points d'embranchement et typologie previsionnelle des stations (à savoir 107 de passages, 107 de passages tramway : plates cyclables, voies de circulation, stations, plateformes, locaux techniques),
- la création d'une passerelle de franchissement des voies ferrées pour les modes actifs permettant de passer de la rue du Rail à la rue du Chemin de Fer dans le quartier strasbourgeois de Koenigsboffen (voir description en pages 113 et suivantes du dossier d'enquête publique),
- la création d'un parking P-R au terminus à la station Wolfisheim (voir description en page 115 du dossier d'enquête publique),
- le réaménagement de la route des Romains entre la rue Engelbreit et la rue Virgile, la création d'un cheminement depuis la route de Wasselonne vers le Zénith sur la commune d'Eckbolsheim.

Ce programme d'aménagement est cartographié en annexe 1 à la présente délibération.

4. **Prise en considération de l'étude d'impact par le projet et avis de l'autorité environnementale**

Sur ces bases, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact extrêmement détaillée qui constitue la pièce H du dossier d'enquête publique.

Cette étude d'impact a été soumise pour avis à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. Il a été reconnu qu'elle était proportionnée aux enjeux et que sa présentation en rendait la lecture aisée (avis de l'Autorité environnementale n° 2002-103 en date du 26 janvier 2023 joint en annexe 2 à la présente délibération).

Un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale a été émis par l'Eurométropole de Strasbourg et intégré au dossier d'enquête publique du projet (joint en annexe 3 à la présente délibération).

Pour confirmer l'intérêt général du projet, l'Eurométropole a pris en considération cette étude d'impact et l'avis précité.

5. **Résultats de l'enquête publique préalable à la DUP, et à la déclaration de cessibilité**

Le projet, présenté dans un dossier composé de plusieurs volets, a été soumis à une enquête publique unique qui s'est déroulée du 20 février 2023 au 27 mars 2023, sous le contrôle de la Commission d'enquête publique. Les trois membres indépendants ont été désignés par le Tribunal administratif de Strasbourg.

Cette enquête portait tout à la fois sur l'utilité publique du projet, sur ses effets sur l'environnement, sur la mise en compatibilité du PLU et sur le volet foncier (enquête parcellaire).

Le 4 mai 2023, la Commission d'enquête, préalablement à la Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest important mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole, a remis à la préfecture le rapport, les conclusions et son avis motivé.

Dans son rapport, la Commission d'enquête a relevé que le dossier constitué par l'Eurométropole de Strasbourg était « conforme aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'environnement. La présentation et le contenu des différents volets du dossier ont été jugés pertinents et adaptés à l'objectif de l'enquête publique pour apporter au public tous les éléments d'informations nécessaires à une bonne compréhension du projet et de ses enjeux » (cf. conclusions de la Commission d'enquête, page 1).

5/21

6/21

Au cours de l'enquête publique, la Commission d'enquête a reçu 130 personnes et a réceptionné 393 observations pour ce qui concerne le volet DUP. Pour ce qui concerne l'enquête parcellaire, la Commission d'enquête a reçu 17 personnes et a réceptionné 24 observations. Elle a constaté « une forte participation du public » qui a « pu s'exprimer dans de bonnes conditions » (cf. rapport de la Commission d'enquête, pages 26 à 28), notamment lors de la réunion publique du 6 mars 2023 à laquelle plus de 300 personnes ont participé.

Les principales observations portaient sur les thèmes suivants :

1. Plan de circulation routier
2. Route des Romains
3. Rue des Capucins
4. La ligne tram et ses abords
5. Du stationnement
6. Les aménagements conçus
7. Réorganisation des réseaux de transport en commun
8. Aspects socio-économiques
9. La biodiversité
10. Les nuisances
11. Communication et information du public

Au terme de son rapport, la Commission d'enquête a rendu un avis favorable au projet assorti de neuf recommandations et trois réserves.

5.1. **Les recommandations**

La Commission d'enquête a formulé les neuf recommandations suivantes :

1. La Commission recommande que soit considérée positivement la requête du public, d'aménager l'accès privé vers la rue de Wasselonne. Cheminement qui part rue de la Chénate et qui rejoint l'accès des résidences 1,3,5 depuis la route de Wasselonne. La même recommandation est émise pour l'accès possible à la route de Wasselonne par la rue des Merisiers et la rue des Aulnes à Eckbolshcim. Les accès desservent les stations « ZA Eckbolshcim » et « Wasselonne » et la piste cyclable.
2. La Commission recommande à ce que le micro-réseau de pistes et bandes cyclables sécurisées qui mènent vers les stations et par conséquent aux nouvelles pistes cyclables soit étudié par les services de l'Eurométropole et les communes de Wolfisheim et Eckbolshcim. La Commission estime que ces micro-réseaux contribueraient positivement au report modal et donc aux objectifs du projet.
3. La Commission recommande d'équiper les stations de vélo-parcés dans la même mesure que les stations de la ligne de tram. Une priorité devrait être accordée aux stations de la zone qui dessert Eckbolshcim Ouest et Wolfisheim. Cela contribuera au report modal par l'attractivité.

5/21

6/21

4. La Commission recommande d'insérer sur la totalité de la route des Romains une « zone bleue » avec une durée de stationnement de deux heures maximum.

5. La Commission recommande que l'étude des besoins en stationnement soit conduite afin de soutenir le projet par des données fiables et conjointement se rapprocher des propriétaires de stationnement privé afin d'y conclure, conjointement, des études qui visent à optimiser le stationnement résidentiel privé. La priorité est à accorder aux grandes copropriétés au Nord de la rue Virgile.

6. La Commission recommande à l'Eurométropole de porter la capacité de ce parking relatif P-R de Wolfisheim à 400 places au minimum, d'autant plus que le secteur offre la possibilité de pouvoir réaliser une extension (parking silo), comme mentionné dans le dossier d'enquête.

7. La Commission recommande qu'un rapport annuel portant sur le suivi et le contrôle des dispositifs qui concourent à la stratégie d'infiltration des eaux pluviales soit établi par les gestionnaires des aménagements et ouvrages. En particulier les roues paysannes du P+R de Wolfisheim.

8. La Commission recommande que les meilleures technologies disponibles soient mises en œuvre pour réduire les nuisances sonores et viser le respect des valeurs réglementaires rue Virgile.

9. La Commission recommande, au maître d'ouvrage, de compléter le projet par un volet « Compensation GES » afin de réduire de manière significative la dette GES du projet.

5.2. **Les réserves**

Sur le volet « DUP », après avoir pris en compte et analysé l'ensemble des éléments contenus dans le projet soumis à cette enquête publique, la Commission d'enquête a émis un avis favorable assorti des trois réserves suivantes :

1. Route des Romains et rue des Capucins :
La Commission d'enquête émet une réserve sur la mise en sens unique de la route des Romains sur le tronçon non circuité par le futur tram dès la mise en service de l'extension du tram. La Commission motive sa réserve pour les raisons suivantes :
 - cette mise en sens unique n'est pas nécessaire au bon fonctionnement de la ligne de tramway.
 - la rue des Capucins n'est pas adaptée pour accueillir des flux supplémentaires et le projet de rue école n'est pas suffisamment avancé pour juger de sa compatibilité avec le plan de circulation,
 - l'absence de projet urbain sur l'emprise libérée en dehors des voies citadées et des aménagements paysagers,
 - la nécessité de maintenir une desserte aisée vers la M551 et le futur nœud intermodal des Forges depuis la rue de l'Éclaircie ou César Julien,
 - l'absence de coordination des plans de circulation entre la ville de Strasbourg et d'Eckbolshcim.

7/21

8/21

2. La Commission d'enquête émet une réserve sur l'emplacement de la station Terence et demande son déplacement vers l'Est. La réponse du maître d'ouvrage confirme, dans son mémoire en réponse la possibilité technique de cette modification d'emplacement et l'existence d'étude en ce sens.

3. A la vue des nombreuses contraintes générées par l'aménagement du cheminement depuis la route de Wasselonne, à hauteur de la station ZA Eckbolshcim vers le Zénith, la Commission d'enquête désapprouve ce tracé en émettant une réserve sur sa réalisation.

Sur le volet « enquête parcellaire », après étude du dossier, la Commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de la réserve suivante : « compte tenu des nombreuses contraintes générées par l'aménagement du cheminement (parcelle section 29, n°226) depuis la route de Wasselonne, à hauteur de la station ZA Eckbolshcim vers le Zénith, la Commission d'enquête émet une réserve sur sa réalisation ».

Ces réserves appellent de la part de l'Eurométropole les réponses et modifications espérées ci-après. Pour mémoire, les recommandations constituent des suggestions faites au maître d'ouvrage et sans conséquences sur les suites qui y sont données, alors que la levée des réserves conditionne le caractère favorable de l'avis de la commission d'enquête.

6. **Modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique**

6.1. **Suites données aux recommandations**

1. La Commission recommande que soit considérée positivement la requête du public, d'aménager l'accès privé vers la rue de Wasselonne, cheminement qui part rue de la Chénate et qui rejoint l'accès des résidences 1,3,5 depuis la route de Wasselonne. La même recommandation est émise pour l'accès possible à la route de Wasselonne par la rue des Merisiers et la rue des Aulnes à Eckbolshcim. Les accès desservent les stations « ZA Eckbolshcim » et « Wasselonne » et la piste cyclable.

L'Eurométropole relève, sur cette recommandation, que l'accès privé des résidences 1,3 et 5 route de Wasselonne est en effet frappé d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un itinéraire dédié aux modes actifs. Toutefois, l'Eurométropole considère que son acquisition et son réaménagement engendrerait des travaux et impacts trop importants pour être mis en œuvre dans la même temporalité que le projet tramway. Par ailleurs, l'aménagement d'une liaison entre la route de Wasselonne et la rue des Merisiers supposerait la destruction partielle du talus bordant le Sud de la route de Wasselonne, talus constituant un corridor écologique intéressant que l'Eurométropole a souhaité conserver en l'état.

2. La Commission recommande que le micro-réseau de pistes et bandes cyclables sécurisées qui mènent vers les stations et par conséquent aux nouvelles pistes cyclables soit étudié par les services de l'Eurométropole et les communes de Wolfisheim

8/21

et Eckbolsheim. La Commission estime que ces micro-réseaux contribueront positivement au report modal et donc aux objectifs du projet.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation qu'elle met d'ores et déjà en œuvre par des études accompagnant la commune de Wolfisheim sur la réalisation d'itinéraires cyclables en direction du giratoire d'entrée de ville de la commune.

3. La Commission recommande d'équiper les stations de vélo-parcas dans la même temporalité que la mise en service de la ligne tram. Une priorité devrait être accordée aux travaux de la zone qui dessert Eckbolsheim Ouest et Wolfisheim. Cela contribuera au report modal par l'attractivité.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation et fera en sorte de la mettre en application notamment au droit du terminus de Wolfisheim. Des arceaux à vélo seront par ailleurs disposés à proximité des autres futures stations tramways.

4. La Commission recommande d'instaurer sur la totalité de la route des Romains une « zone bleue » avec une durée de stationnement de deux heures maximum.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation et informe qu'une décision pourra être prise à ce sujet par les communes concernées en phase finale de réalisation des travaux, en fonction des usages observés et en concertation avec les habitants concernés.

5. La Commission recommande que l'étude des besoins en stationnement soit conduite afin de soutenir le projet par des données factuelles et conjointement se rapprocher des propriétaires de stationnement privé afin d'y conduire, conjointement, des études qui visent à optimiser le stationnement résidentiel privé. La priorité est à accorder aux grandes copropriétés au Nord de la rue Virgile.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation, tout en tenant compte des objectifs fondamentaux du projet de rééquilibrage des modes de déplacements et un meilleur usage des espaces publics.

- Le réajustement de l'espace public actuellement occupé par l'automobile, que cela soit en termes de voies de circulation ou en termes d'espaces nécessaires au stationnement, en faveur d'usages alternatifs de l'espace public jusqu'à lors peu présents (végétalisation, nouveaux lieux de rencontre par exemple),
- la mise en place d'une offre alternative en mobilités (transports en commun, modes actifs) vers lesquels les usagers seront incités à se diriger.

Ainsi, des choix ont dû être faits, les emprises disponibles étant parfois réduites. En termes de stationnement, le stationnement « utile » est compensé dans le cadre du projet. Il s'agit de places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), d'aires de livraisons mutualisées nécessaires au bon fonctionnement du tissu commercial ou encore d'aires de stationnement dédiées au covoiturage. Ainsi, l'usager est incité à utiliser les places de stationnement privées, si elles existent, ou à reporter son stationnement permanent en dehors des quartiers, sur des parkings silos ou des P+R, et à privilégier la nouvelle offre en transport en commun qui sera mise en place.

9/21

10/21

6. La Commission recommande à l'Eurométropole de porter la capacité du parking relais P+R de Wolfisheim à 400 places au minimum, d'autant plus que le secteur offre la possibilité de pouvoir réaliser une extension (parking silo), comme mentionné dans le dossier d'enquête.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation et rappelle que le dossier d'enquête publique du projet précise que le futur P+R sera conçu de façon à permettre son extension ultérieure. Cette éventuelle extension pourra être étudiée ultérieurement en fonction des besoins réellement constatés.

7. La Commission recommande qu'un rapport annuel portant sur le suivi et le contrôle des dispositifs qui concourent à la stratégie d'infiltration des eaux pluviales soit établi par les communes en lien avec les aménagements et ouvrages, en particulier les noues paysagées du P+R de Wolfisheim.

L'Eurométropole fera en sorte de mettre cette recommandation en œuvre par l'entretien régulier de ses ouvrages d'assainissement.

8. La Commission recommande que les meilleures technologies disponibles soient mises en œuvre pour réduire les nuisances sonores et viser le respect des valeurs réglementaires rue Virgile.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation et confirme l'objectif de respecter des normes et réglementations en vigueur.

9. La Commission recommande au maître d'ouvrage de compléter le projet par un volet « Compensation GES » afin de réduire de manière significative la dette GES du projet.

L'Eurométropole prend acte de cette recommandation et :

- indique qu'elle est déjà prise en compte dans l'étude d'impact du projet (volet bilan carbone, page 319) et suivante de la pièce H du dossier d'enquête publique) ;
- précise que le projet contribuera intrinsèquement à la réduction du trafic automobile et le report des déplacements vers les transports en commun et les modes actifs, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air.

6.2. Suites données aux conclusions favorables assorties de trois réserves sur l'utilité publique de l'opération

1. Sur la réserve n° 1 relative à « la mise en sens unique de la route des Romains sur le tronçon non circulé par le futur tram dès la mise en service de l'extension du tram », l'Eurométropole de Strasbourg lève cette réserve en maintenant le tronçon de la route des Romains (entre les rues TERENCE et César Julien/Memelin) à double sens de circulation tout en tenant compte des objectifs initiaux du projet, notamment relatifs à l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, afin de procéder à un aménagement qualitatif et apaisé de la voirie, l'aménagement définitif de ce tronçon comprendra une piste cyclable bidirectionnelle côté Sud, ainsi qu'à minima une bande végétalisée et plantée. Des aménagements spécifiques permettront de

9/21

10/21

réduire la vitesse des automobiles. Ces nouveaux éléments de programme seront intégrés et confortés aux études de phase PRO.

2. Sur la réserve n° 2 portant sur « l'emplacement de la station « TERENCE » et son déplacement vers l'Est », l'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas une suite favorable à cette réserve.

En effet, comme mentionné par l'Eurométropole dans le mémoire en réponse transmis à la Commission d'enquête, l'emplacement de la station tram « TERENCE » est directement issu de la concertation réglementaire engagée début 2021 et dont le bilan a été approuvé par le Conseil de l'Eurométropole du 07 mai 2021 (page 7 de l'exposé des motifs et chapitre 4.2. de l'annexe 2 – Bilan de la concertation, jointe à la présente délibération). Des cette date, le public, notamment habitant Eckbolsheim, avait demandé l'étude d'une station tramway cet endroit afin de faciliter l'accès au tram pour les habitants du secteur résidentiel situé au nord de l'avenue du Général de Gaulle. Implanter cette station plus à l'Est dans la rue Virgile :

- nécessiterait l'acquisition de la tour du 58 rue Virgile, ou la maison du 55 rue Virgile, leur démolition et le relogement de plusieurs occupants, éloignerait davantage ces habitants de la station,
- complèterait l'intermodalité entre la ligne de bus 70 et la station tramway,
- le rapprochement de la station tram précédente « Virgile » et par conséquent l'éloignerait de la station tram suivante « Poteries », ce qui aboutirait à des interdistances entre stations trop peu homogènes.

Par ailleurs, l'implantation plus à l'Est de cette station remettrait en question les modalités de reconstruction de « l'îlot Horace » à moyen terme, actuellement en cours de réflexion. Enfin, la demande d'éloignement vers l'Est de cette station engendrerait son rapprochement de la mosquée de la rue Virgile, important générateur de déplacements, ce qui est contraire à l'implantation classique des stations de transports en commun qui sont habituellement légèrement décalées de ces générateurs afin d'instaurer une « zone de détente », des îlots piétons et limiter la cohue et les bousculades qui pourraient survenir à l'arrivée d'une rame et donc dégrader le niveau de sécurité de fonctionnement du réseau. En l'état actuel de l'avancement du projet tramway et des projets qui l'entourent, l'unique emplacement possible de cette station est donc bien au droit des serres horticoles. Par ailleurs, l'impact sur le jardin de la propriété voisine n'est pas moindre sans station tram qu'avec. En effet, les trottoirs adjacents sont transformés en « quais-trottoirs ».

3. Sur la réserve n° 3 relative à « l'aménagement du cheminement depuis la route de Waselonne, à hauteur de la station ZA Eckbolsheim vers le Zénith », l'Eurométropole de Strasbourg lève cette réserve.

En effet, le cheminement vers le Zénith depuis les futures stations ZA Eckbolsheim ou Waselonne ont des longueurs strictement identiques (1000m). Le réaménagement de la piste évaluable bidirectionnelle et un trottoir côté Ouest permettra d'assurer la liaison entre le Zénith et la station tramway.

11/21

12/21

6.3. Suites données aux conclusions favorables assorties d'une réserve sur la cessibilité

Sur la réserve n° 1 relative à « l'aménagement du cheminement depuis la route de Waselonne, à hauteur de la station ZA Eckbolsheim vers le Zénith », l'Eurométropole de Strasbourg lève cette réserve.

En effet, le cheminement vers le Zénith depuis les futures stations ZA Eckbolsheim ou Waselonne ont des longueurs strictement identiques (1 000 m). Le réaménagement de la rue Emile Mathis, inscrit au programme de voirie de l'Eurométropole et comportant une piste cyclable bidirectionnelle et un trottoir côté Ouest permettra d'assurer la liaison entre le Zénith et la station tramway.

Il est à noter que les emprises du projet soumises à enquête parcelaire résultent des études d'avales déjà approuvées par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 mars 2022. Les études de phase PRO et de phase P+O de certaines parcelles ont été réalisées, voire sont plus avancées que celles du projet. Les tableaux de l'annexe 5 de la présente délibération relatent ces évolutions du projet. Les plans joints en annexe 5 comportent les numéros d'ordre qui permettent de localiser les parcelles concernées. Enfin, certains secteurs amiables sont intervenus depuis l'enquête publique. Ces accords se traduiront par des acquisitions sans expropriation.

6.4. Description des ouvrages après modification pour tenir compte des résultats de l'enquête

En tenant compte des résultats de l'enquête publique et des propositions qui précèdent, le prolongement du réseau de tramway vers l'Est de l'agglomération (phase 2) nécessitera la réalisation des travaux et ouvrages établis et modifiés comme suit :

- l'extension de la plateforme tramway depuis la station « Comtes » vers les secteurs du Hohberg, des Poteries, et des communes d'Eckbolsheim jusqu'à Wolfisheim sur une distance d'environ 4 km, la voie étant parfois partagée entre les tramways et la circulation générale, traitée par un revêtement adapté selon les lieux (voir tracé en page 107 du dossier d'enquête publique),
- la réalisation de huit nouvelles stations (voir emplacement et typologie prévisionnelle des stations en pages 107 et suivantes du dossier d'enquête publique),
- des aménagements connexes à la plateforme tramway : pistes cyclables, voies de circulation, stationnements, locaux techniques,
- la création d'une passerelle de voies ferrées pour les modes actifs (secteurs de la rue de la Baillie à la rue du Chemin de Fer, dans le quartier strasbourgeois de Koenigsbaffen (voir description en pages 113 et suivantes du dossier d'enquête publique),
- la création d'un parking P+R au terminus à la station Wolfisheim (voir description en page 115 du dossier d'enquête publique),
- le réaménagement de la route des Romains entre la rue Engelbreit et la rue Virgile en prenant en compte la réserve n° 1 émise par la Commission d'enquête et dont les nouveaux éléments de programmes seront intégrés aux études ultérieures du niveau Projet.

Ce programme d'aménagement définitif est cartographié en annexe 4 à la présente délibération.

Il est précisé que les ajustements du projet permettant de lever les réserves n°1 et 3 émises par la Commission d'enquête n'engendrent pas d'augmentation du coût du projet.

A la suite de l'enquête parcelaire, l'Eurométropole précise qu'aucune acquisition foncière ne sera nécessaire suite au levé de la réserve n°3. Le plan parcelaire à jour est reporté en annexe 5 de la présente délibération.

7. Motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération

7.1. Objectifs d'intérêt général

Le projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise doit répondre à des objectifs et enjeux importants sur le secteur de l'Ouest strasbourgeois. Il convient de souligner le caractère stratégique du projet dans la mesure où ce réseau de transport public permettra de répondre aux principaux objectifs suivants, considération prise des réserves et recommandations formulées par la Commission d'enquête et des suites données par l'Eurométropole :

- favoriser la desserte maltraitée du territoire Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg en aménageant et diversifiant les systèmes de déplacement assurant l'accessibilité des zones d'habitat et d'activité du quartier de Koeningstein et des communes riveraines en complémentarité avec les orientations du SCOTIRIS, la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des déplacements aux véhicules par une amélioration de l'offre et des temps de déplacement vers les principaux pôles et équipements de l'agglomération,
- multiplier les potentialités de desserte du territoire par la création de plusieurs points de connexion avec d'autres lignes de déplacement (maillage avec la ligne D du tramway à la station « Poerites » ainsi qu'avec le TSPO à Wolfisheim),
- desservir indirectement ou créer des connexions avec d'autres secteurs aujourd'hui en mutation et notamment au regard des Projets de rénovation urbaine (PRU) des quartiers strasbourgeois de Hautepierre et de Cronenbourg,
- densifier le maillage du réseau cyclable sur l'ensemble du secteur desservi et renforcer les liaisons inter-quartiers et intercommunales,
- contribuer à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces desservis par une requalification paysagère de qualité du corridor et des espaces publics en contribuant à l'amélioration des facteurs de l'environnement urbain, notamment en termes de qualité de l'air et d'îlots de fraîcheur,
- inscrire le tramway comme vecteur de dynamisation et de développement urbain respectueux de l'environnement.

7.2. Adéquation du projet à ses objectifs et à la politique urbaine combinant urbainisme et transport

13/21

Le projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise répond à ces objectifs par sa capacité :

- à assurer un libre choix du mode de déplacement, en développant l'offre alternative à la voiture. Par son efficacité, il améliorera les déplacements directement réalisés sur son tracé,
- à favoriser, par la réorganisation des lignes de bus, les déplacements entre les quartiers et les communes de l'agglomération et l'accessibilité aux zones d'habitat et d'emplois, en favorisant la prise en compte de l'offre de réseau de transport sur la partie Ouest du territoire de développement de l'offre de déplacements durables et solidaires, à assurer un développement raisonné des modes de déplacements durables et solidaires, par la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de développement durable,
- à répondre aux enjeux relatifs à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores.

Facteur d'attractivité et de cohésion sociale pour les quartiers et communes desservis, le tramway favorise et accompagne la constitution d'une agglomération solidaire et inclusive. Il rapproche aussi les quartiers et communes du secteur Ouest au centre-ville de Strasbourg et au reste de l'agglomération. De ce fait, il est un vecteur de développement économique et de cohésion territoriale et sociale.

En termes de développement urbain, la zone d'influence immédiate du projet est un véritable secteur stratégique.

L'intérêt environnemental du projet mérite enfin d'être souligné : sur l'ensemble du tracé, l'opération est requiescun au contact du paysage. Il privilégie la qualité de site. L'impact est limité en termes de bruit et de confort. Les aménagements réalisés le bilan vert (différence entre les arbres plantés et les arbres existants) est positif puisque 837 arbres seront plantés contre 82 supprimés. Le projet prévoit également la réalisation d'aménagements paysagers et de diverses mesures d'accompagnement aux milieux naturels : des « aménagements verts » seront réalisés par la plantation d'une végétation arborée (arbustes et arbres d'alignement). Le bilan vert positif permettra ainsi de maintenir l'accueil d'une certaine diversité biologique, support d'une petite faune inféodée aux espaces urbains, notamment l'avifaune et les chiroptères. Le bilan global est donc largement positif et permettra de maintenir l'accueil d'une diversité biologique.

Par ailleurs, les résultats indiquent que le projet de transport permet d'éviter, en phase exploitation, de l'ordre de : - 515,10 TqCO₂ en 2030.

En conclusion, le projet accompagne la restructuration et le développement urbain du secteur stratégique Ouest de l'agglomération. Il dessert des équipements structurants et notamment des établissements scolaires, des pôles d'emploi et de loisirs. Il participe au désenclavement de ces territoires en les reliant de manière plus efficace à des bassins d'emplois et à des lieux de vie et en répondant aux besoins en transport en commun des zones denses en habitat.

L'intérêt général de l'opération est donc multiple :

14/21

- structurer les quartiers et communes Ouest de l'agglomération strasbourgeoise en participant à la dynamique de renouvellement et de développement urbain et d'amélioration de la qualité de vie,

- créer un axe fort du long du tramway et sur l'axe pédestrien Ouest (routes des Romains et de Wasselonne), en développant les modes actifs de déplacements (création de pistes cyclables, cheminements piétons etc),
- favoriser la cohésion sociale en reliant des zones en devenir avec le reste de la ville, afin d'accroître la mobilité via les transports en commun, élément essentiel au développement économique et social de l'agglomération,
- répondre aux enjeux relatifs à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores induites par le trafic automobile.

En ce sens, le projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise présente un bilan positif.

7.3. Prescriptions environnementales que devra respecter le maître d'ouvrage, et mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites

Les mesures dont la mise en œuvre est prévue pour compenser les effets négatifs du projet ont été étudiées et évaluées. Les mesures qui sont prévues pour éviter les effets négatifs sont décrites dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique. Elles portent sur les thématiques suivantes :

- foncier et environnement humain : le tracé de l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise a été défini de façon à limiter au maximum les acquisitions foncières. Il nécessitera néanmoins certaines d'entre elles : les propriétaires exploitants seront indemnisés du préjudice subi conformément aux dispositions prévues par le Code de l'expropriation. Des mesures de protections acoustiques et anti-vibrations seront mises en œuvre, ainsi que des indemnités pour préjudice économique des commerçants/artisans et exploitant agricole,

- déplacements, infrastructures et transports : le projet prévoit la reprise des pistes cyclables existantes et la réalisation de recordements de pistes cyclables de part et d'autre du nouvel aménagement. Le maillage du réseau cyclable est conçu au regard des orientations du Plan V60. L'Eurométropole poursuit la prise en considération des impacts sur les usagers routiers et le plan de circulation du projet dont les enjeux sont fortement liés à celui de l'arrivée du tram sur le secteur Ouest strasbourgeois,

- faune : le projet prévoit la réduction d'impact par la stricte limitation des emprises. Les mesures définitives pour les éléments végétaux et arbres d'alignement favoriseront le maintien de l'accueil d'une certaine diversité biologique, support d'une petite faune inféodée aux espaces urbains. Mise en place de mesures en faveur de la biodiversité : suivi de chanter et post aménagement (suivi biologique), sécurisation des arbres et

15/21

vérification de la présence de chiroptères et insectes dans les arbres, clôture provisoire du chantier,

- éléments végétaux et arbres d'alignement : le projet prévoit le recours à la transplantation (si l'état phytosanitaire le permet) systématiquement recherchée pour les sujets remarquables, la replantation d'arbres d'alignement et la plantation d'espaces verts. Au total 837 arbres seront ainsi plantés et diverses mesures de compensation liées à la protection du milieu naturel en phase travaux seront mises en œuvre. Le projet prévoit aussi la limitation des risques de désimémentation des espèces végétales exotiques envahissantes,

- eaux souterraines et superficielles : le projet prévoit la mise en place d'un dispositif de Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et d'entretien des espaces verts selon des techniques non polluantes (démarche Zéro Pesticide),

- pollution des sols : dans le cadre du projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, les contaminations identifiées présentent principalement des risques d'exposition par contamination des eaux souterraines et par contact direct (contact cutané, ingestion, inhalation de poussières et/ou de vapeurs) durant la phase de travaux, notamment pour les ouvriers de chantier mais aussi les riverains. Des précautions seront mises en œuvre notamment dans la gestion des matériaux, identifiés comme contaminés lors des travaux d'aménagement, en respectant les contraintes réglementaires et sanitaires. Un protocole de traçabilité des terres sera mis en place. Ainsi, les opérations de chantier comprendront la mise en place de zones de stockage des matériaux excavés, le tir de terres polluées jusqu'aux sites agréés pour la gestion des déchets du projet ; le rangement, puis le transport des terres polluées vers les centres agréés et la mise en œuvre de mesures de suivi au moyen de prélèvements d'échantillons justifiés accompagnés d'analyses en laboratoire.

L'ensemble des mesures en faveur de l'environnement a été chiffré à un montant prévisionnel de l'ordre de 2,7 M€. Cette estimation prévisionnelle est intégrée au projet et sa décomposition est détaillée dans le dossier d'enquête publique du projet.

7.4. Modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Le suivi des mesures d'insertion et des effets du projet est intégré au projet lui-même. Une attention particulière est portée sur :

- la prise en compte de la sécurité. Mise en œuvre en amont des chantiers, elle concerne l'ensemble des intervenants et services concernés par les travaux de réalisation de l'opération et des mesures de sécurité à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la population, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de chacun,
- le dispositif de coordination des différents intervenants et entreprises qui interviennent simultanément en plusieurs sites par la mise en place d'un Comité de Coordination de

16/21

Chantier (OCC), des réunions Métrixse et Coordination des Chantiers (MCC) et des réunions d'organisation temporaire du Plan de Circulation Général,

le suivi des mesures sur le milieu physique : en phase exploitation et en complément du dispositif de Gestion intégrés des eaux pluviales (GIEP), les eaux de ruissellement sont rejetées dans le réseau existant, le service assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg se chargera d'assurer la maintenance de ces conduites pour garantir leur bon fonctionnement,

le suivi des mesures concernant le milieu naturel : les abutres de arbres seront réalisés sous le contrôle du service gestionnaire afin d'éviter toute incidence sur les espaces et les éléments les plus remarquables tout en veillant à respecter la période favorable (éviter le déracinement de l'avifaune et chiroptères). En phase exploitation, les arbres plantés et tous les espaces verts seront entretenus par le service chargé des espaces verts,

le suivi des mesures sur le cadre de vie et la santé : les sources d'émissions sonores sont essentiellement constituées par des voitures routières de profils divers. Afin de vérifier les niveaux de bruit après la réalisation du projet, des mesures pourront être réalisées aux mêmes endroits que lors de la campagne de 2021 sur le secteur concerné par le projet,

le suivi des mesures sur le milieu humain et le contexte socio-économique, qui repose essentiellement sur les mesures prises en phase chantier pour combler l'efficacité des moyens mis en œuvre pour assurer la continuité des accès,

Le suivi des mesures s'opérera dans les deux ans après la mise en service des extensions tramway et sera le cas échéant renouvelé au vu des résultats. En ce qui concerne la qualité de l'air et les émissions de particules, la collectivité s'inscrit dans le programme de mesures d'Atmo Grand Est.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1, L. 123-16 et L. 126-1

Vu le Code de l'Exploitation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et L. 122-1, et suivants

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-1

Vu le Statut municipal de la commune de Strasbourg

et son vote en vigueur à la date de la présente délibération

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa version en vigueur à la date de la présente délibération

Vu la délibération n° 33 en date du 18 décembre 2015 par laquelle

le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte du

17/21

programme de réalisation du projet d'extension Ouest du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise en deux phases

Vu la délibération n° E-2020-8-45 en date du 18 décembre 2020 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé les objectifs du projet d'extension de la ligne F du tramway vers l'Ouest (phase 2), a décidé d'engager la procédure de concertation préalable, a défini les modalités de cette concertation, a autorisé le lancement d'une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre permettant notamment la définition du programme

Compte de l'Etat n° E-2021-5-21 en date du 07 juin 2021 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le bilan de l'opération organisée du 18 janvier 2021 au 19 février 2021, en 10 séances, et a décidé de modifier la variante V2 comme tracé du projet, a confirmé la poursuite des études et des procédures, a approuvé le programme de travaux servant les études d'avant-projet, a approuvé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'instruction technique des phases avant-projet et post-AVP, a pris en considération le projet en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération n° E-2022-1-001 en date du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a notamment arrêté le bilan de la concertation complémentaire organisée de septembre 2021 à juillet 2022, a arrêté le cadastre de l'opération au stade avant-projet, a approuvé le principe de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération

Vu la délibération n° E-2022-1-002 en date du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a notamment approuvé le principe de l'opération et a approuvé la soumission du projet à une enquête publique

Vu le courrier en date du 29 novembre 2022 invitant à participer à la réunion d'examen conjoint prévue à l'article L. 153-5-4 du Code de l'urbanisme

Vu la décision en date du 05 janvier 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné les membres de la Commission d'Enquête Administrative de Strasbourg

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint de l'Etat, de l'EMMS et des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 12 janvier 2023

Vu les avis préalables, notamment l'avis de l'autorité

environnementale n° 2002-103 en date du 26 janvier 2023

Vu le rapport n° 2002-1-01

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet d'extension

du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise

(Ligne Tram F, Phase 2) portant à la fois sur la déclaration d'utilité

publique, sur la mise en compatibilité du PLU(i) et sur l'enquête parcellaire

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 par lequel le préfet du Bas-

Rhin a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 20 février

2023 au 27 mars 2023, et les modalités de son organisation

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé émis par la Commission d'enquête

préalablement à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions

nécessaires à la réalisation du projet de tramway vers l'Ouest emportant

la mise en compatibilité du PLU(i) et de l'annexe I du Code de l'urbanisme

en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Strasbourg

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé émis par la Commission

d'enquête préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à

acquiescer dans le cadre du projet d'extension du réseau de tramway F

vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, datés du 04 mai 2023

18/21

Vu la délibération de la ville de Strasbourg en date du 26 juin 2023 portant avis favorable au projet de déclaration de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à la déclaration de projet relatif à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et la demande de déclaration de cessibilité

Vu la délibération de la commune d'Eckbolsheim en date du 07 mars 2023 portant sur le projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

décide

de prendre en considération l'étude d'impact du projet, les avis de l'autorité

environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que

le résultat de la consultation du public,

de prendre acte des conclusions favorables assorties de trois réserves, émises par la

Commission d'enquête le 4 mai 2023 sur les travaux et acquisitions nécessaires au

projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest emportant mise en compatibilité

du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole,

de lever la réserve n°1 portant « sur la mise en sens unique de la route des romains

sur le tronçon non prévu par le futur tracé de la mise en service de l'extension du

réseau de tramway vers l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg

de ne pas donner une suite favorable à la réserve n°2 portant sur « l'implantation de

la station Tréneau et son déplacement vers l'Est » et d'y apporter les réponses décrites

dans l'exposé des motifs ci-dessus.

de lever la réserve n° 3 portant sur « l'aménagement du cheminement depuis la

route de Wasselonne, à hauteur de la station ZA Eckbolsheim vers le Zénith » dont la

commission d'enquête a désapprouvé le tracé, dans les conditions techniques décrites

dans l'exposé des motifs ci-dessus.

de prendre acte des conclusions favorables assorties d'une réserve, émises par la

Commission d'enquête sur la déclaration de cessibilité des parcelles à acquiescer dans

le cadre du projet d'extension du réseau de tramway F vers l'Ouest de l'agglomération

strasbourgeoise ;

de lever la réserve n° 1 émise sur la déclaration de cessibilité ;

reconnait

l'intérêt général du projet dont l'objet est l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest

de Strasbourg (ligne F, phase 2) et la réalisation d'aménagements d'accompagnement

(aménagement urbains sur des sections de voies, création d'un P-R, pistes cyclables),

pour les motifs et considérations suivants, plus amplement exposés dans l'exposé des

motifs ;

l'aménagement de l'attractivité des déplacements alternatifs à la voiture. L'opération

assure un libre choix du mode de déplacement, en développant l'offre alternative à

la voiture ; par son efficacité, elle améliorera les déplacements directement réalisés

sur son tracé.

19/21

la multiplication des potentialités de desserte du territoire,

la création des connexions avec d'autres secteurs aujourd'hui en mutation. Le projet

favorise les déplacements entre les quartiers et les communes de l'agglomération ainsi

que l'accessibilité aux zones d'habitat et d'emploi,

la densification du maillage du réseau cyclable sur l'ensemble du secteur desservi et

le renforcement des liaisons inter-quartiers et intercommunes,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,

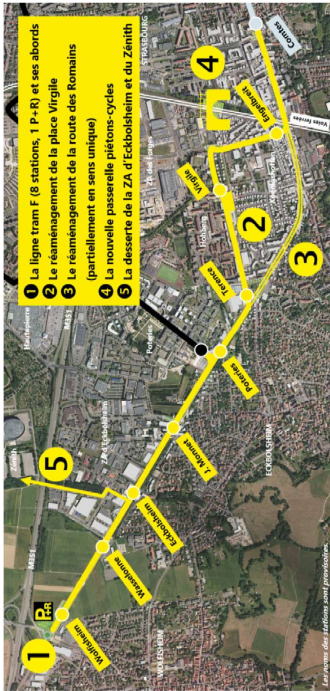
20/21

de tramway vers l'Ouest (phase 2) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Euro-métropole, auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin, la demande de déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir dans le cadre de ce projet telles que ces parcelles sont recensées en annexe 3 ;

charge

- la Présidente ou son-se représentant-e ;
- de transmettre à Madame la Préfète du Bas-Rhin, la présente délibération de déclaration de projet exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général et l'utilité publique du projet et les réponses aux recommandations et réserves de la Commission d'enquête afin de solliciter l'adoption d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique et l'adoption d'un arrêté de cessibilité sur la base du dossier d'enquête parcellaire modifié, CTS, maître d'ouvrage délégué des travaux de réalisation de la ligne de tramway vers l'Ouest de Strasbourg (phase 2), l'intégration notamment dans la conception des plans de travaux et projets de diverses dispositions résultant de la prise en compte des réserves et recommandations de la Commission d'enquête publique.
- d'acquiescer par voie amiable ou par voie d'expropriation les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet tels que ces biens ont été recensés dans le dossier d'enquête parcellaire modifié,
- d'accomplir les mesures de publicité prévues par les textes,
- de prendre toutes dispositions et d'apporter tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération, en particulier les documents relatifs aux réserves ou observations relatives au projet (par exemple, archéologie préventive et toutes autres demandes d'autorisations nécessaires auprès des autorités administratives compétentes).

21/21



ADOpte A L'UNANIMITE (25)

	QUESTIONS ORALES
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
--	---

Liste des derniers marchés attribués :

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrise d'œuvre attribués au cours de ces dernières semaines.

	INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE
--	--

Agenda

- Vendredi 30 juin : kermesse de l'école élémentaire à partir de 18h ;
- Samedi 1^{er} juillet : fête de l'école de tennis à partir de 15h30, animations et soirée conviviale organisée par le Tennis Club d'Eckbolsheim ;
- Dimanche 2 juillet : Journée du Jeu au Niederholz de 14h à 18h ;
- Samedi 8 juillet : EckboRun à partir de 18h, course à pied et soirée conviviale organisée par l'association Eckbo Team ;
- Jeudi 13 juillet : bal populaire à l'occasion de la fête nationale, dans la cour du bâtiment des Tilleuls de l'école élémentaire (il n'y aura pas de feu d'artifice en raison des travaux dans le secteur du Niederholz et de la sécheresse) ;
- Samedi 22 juillet : tournée du jury du fleurissement dans la matinée ;
- Vendredi 25 août : don du sang à partir de 16h à la salle socio-culturelle ;
- Dimanche 10 septembre : marché aux puces organisé par le handball club d'Eckbolsheim, avec le soutien de la commune.

La date de la **prochaine séance du Conseil municipal** n'a pas encore été fixée.

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente de séance, Isabelle HALB, remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et leur participation. Elle leur souhaite de bonnes vacances et un bel été. Elle lève la séance à 19h58.

La secrétaire de séance
Mme Christine SCHIRRER

Pour le maire absent, par délégation
La présidente de séance
Mme Isabelle HALB